



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-039

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2021-05-03-00007 - Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement /

19-2021-05-26-00003 - Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2021-2022 dans le département de la Corrèze. (4 pages) Page 10

19-2021-05-26-00005 - Arrêté préfectoral instaurant une période complémentaire d'ouverture de la vénerie sous terre de l'espèce blaireau. (2 pages) Page 15

19-2021-05-20-00005 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00088 de régularisation et portant reconnaissance d'eau close d'un ancien site minier, commune de Davignac, et délivré à la SCI Les Pradelles. (4 pages) Page 18

19-2021-05-26-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 dans le département de la Corrèze. (6 pages) Page 23

19-2021-05-26-00004 - Arrêté préfectoral relatif à la présence de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) dans le département de la Corrèze. (2 pages) Page 30

19-2021-05-19-00002 - Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, délivré à Monsieur Simon Morel. N° d'ouverture : EPCC - 019008. (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2021-05-25-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 06/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (48 pages) Page 36

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2021-05-20-00004 - Arrêté agréant le centre de formation AVIVA FORMATION pour la préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi (2 pages) Page 85

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /

19-2021-05-20-00002 - Arrêté prononçant le transfert à la commune de l'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Prabonnaud-la-Forêt (2 pages) Page 88

19-2021-05-20-00003 - Arrêté prononçant le transfert à la commune de l'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Prabonneau (4 pages)	Page 91
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2021-05-19-00007 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Allasac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 96
19-2021-05-12-00006 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Albignac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 99
19-2021-05-17-00005 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beynat pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 102
19-2021-05-12-00008 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beyssenac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 105
19-2021-05-12-00011 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chamberet pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 108
19-2021-05-12-00007 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chaumeil pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 111
19-2021-05-12-00005 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Courteix pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 114
19-2021-05-12-00004 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Feyt pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 117
19-2021-05-17-00004 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Hautefage pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 120
19-2021-05-19-00004 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 123
19-2021-05-19-00008 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lanteuil pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 126
19-2021-05-12-00017 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Laval-sur-Luzège pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 129

19-2021-05-17-00007 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Le-Lonzac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 132
19-2021-05-12-00013 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Le-Pescher pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 135
19-2021-05-17-00008 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lestards pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 138
19-2021-05-17-00011 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Liourdres pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 141
19-2021-05-17-00009 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Mercoeur pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 144
19-2021-05-12-00012 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Monestier-Merlines pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 147
19-2021-05-12-00019 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Noailles pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 150
19-2021-05-12-00018 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Rosiers-d'Egletons pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 153
19-2021-05-12-00015 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 156
19-2021-05-12-00016 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Etienne-aux-Clos pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 159
19-2021-05-12-00020 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Julien-le-Vendomois pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 162
19-2021-05-19-00005 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Martin-Sepert pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 165
19-2021-05-12-00022 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Merd-les-Oussines pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 168

19-2021-05-12-00010 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 171
19-2021-05-12-00003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 174
19-2021-05-12-00002 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Rémy pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 177
19-2021-05-17-00006 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 180
19-2021-05-03-00006 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sarroux-Saint Julien pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 183
19-2021-05-12-00021 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sornac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 186
19-2021-05-12-00009 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Soursac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 189
19-2021-05-12-00001 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Treignac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 192
19-2021-05-17-00003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Tulle pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 195
19-2021-05-12-00014 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Turenne pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 198
19-2021-05-17-00010 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Varetz pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 201
19-2021-05-19-00003 - Arrêté instituant la commission de propagande en vue de l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 204
19-2021-05-19-00006 - Arrêté modifiant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Sornin-Lavolps pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 207

19-2021-05-18-00001 - Arrêté modificatif fixant la liste des binômes de candidats et l'attribution des panneaux d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 210

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2021-04-01-00010 - Arrêté portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures (6 pages)

Page 213

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2021-05-19-00001 - Arrête modifiant l'arrete du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la CDNPS-formation specialisee des carrieres (2 pages)

Page 220

19-2021-05-26-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 223

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation /

19-2021-05-26-00006 - 20210526 MS-arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur la commune de Turenne (4 pages)

Page 226

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-03-00007

Délégation du responsable du SIE de Tulle en
matière de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX – BP 314
19011 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tulle,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme BOURNAS Anne-Marie, inspectrice des Finances publiques,

M.LESLUYES Julien, inspecteur des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tulle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SARTRE Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VALETTE JeanFrançois	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TAN Surin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DONAUD Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUPUY Delphine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
POULET Grégory	Contrôleur			6mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 03/05/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 03/05/2021

Le comptable


Patrick COLY

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-26-00003

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et
le nombre maximum d'animaux d'espèces
soumises à plan de chasse à prélever pour
l'année cynégétique 2021-2022 dans le
département de la Corrèze.



Service environnement, police de l'eau,
risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM
D'ANIMAUX D'ESPÈCES SOUMISES À PLAN DE CHASSE À PRÉLEVER POUR
L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2021-2022 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L425-8 et R425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 4 mai 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée du 21 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus ;

Vu la synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation du public ;

Vu l'exposé des motifs de la décision consécutive à la consultation du public ;

Considérant la nécessité de définition de sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse, à prélever sur l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2021-2022, sont fixés, par unité de gestion, de la manière suivante :

Chevreuil	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	800	1 150
	Brive-Nord	900	1 200
	Brive-Sud	550	800
	Centre	700	1 000
	Uzerche	750	1 100
	Millevaches	1 200	1 600
	Monédières	900	1 300
	Neuvic	900	1 300
	Seilhac	400	650
	Roche de Vic	400	650
	Xaintrie	700	1 000
	Total	8 200	11 750

Cerf	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	384	480
	Brive-Nord	5	20
	Brive-Sud	0	10
	Centre	420	530
	Uzerche	55	100
	Millevaches	120	200
	Monédières	50	100
	Neuvic	250	380
	Seilhac	0	5
	Roche de Vic	60	120
	Xaintrie	80	140
	Total	1 424	2 085

Chamois	Département	Mini	Maxi
	Total	0	3

Daim	Département	Mini	Maxi
	Total	0	40

Article 2 : Les sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces précitées sont présentés en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

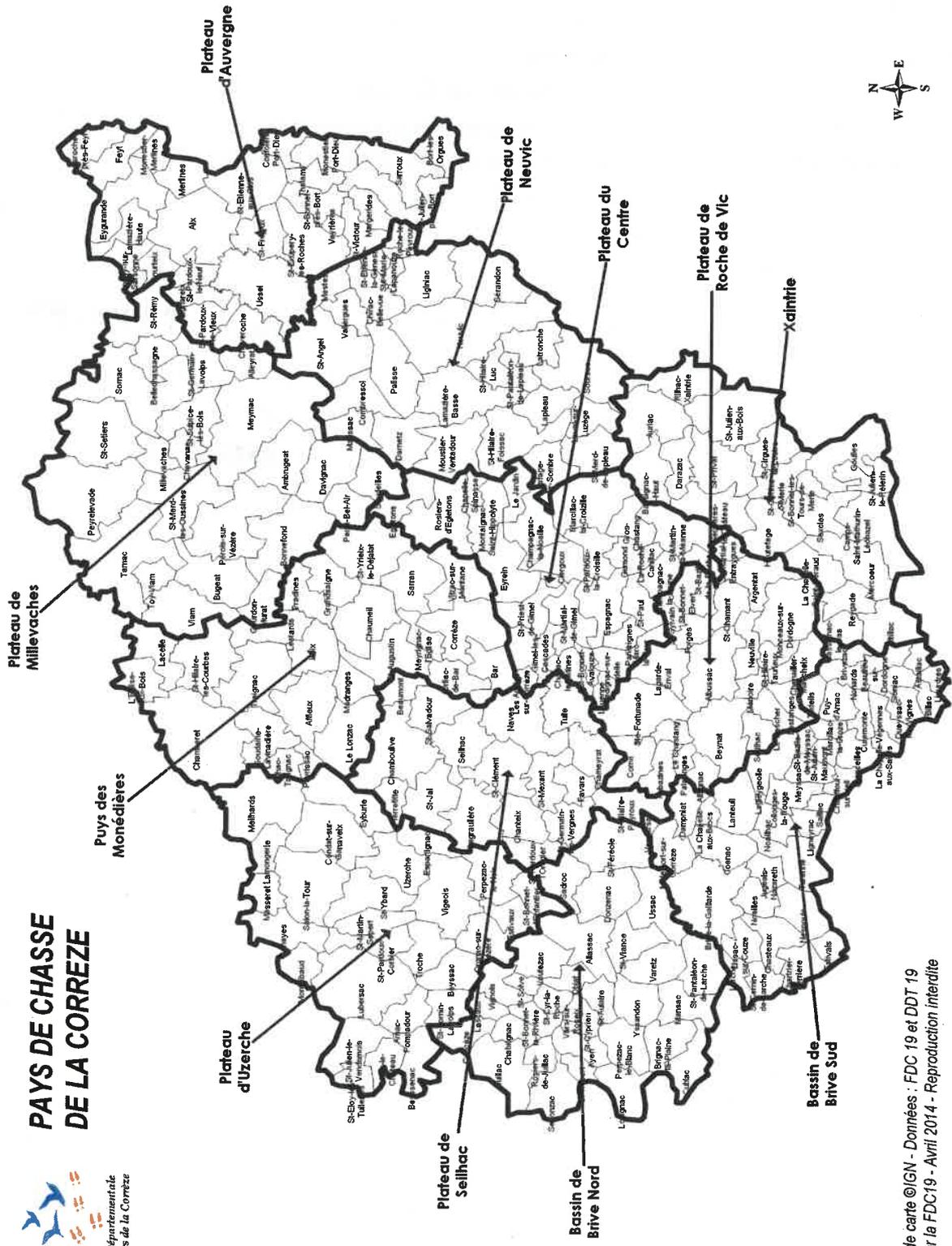
- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 26 MAI 2021

La préfète

Sallma SAA



**PAYS DE CHASSE
DE LA CORREZE**



Sources : fonds de carte ©IGN - Données : FDC 19 et DDT 19
Carte réalisée par la FDC19 - Avril 2014 - Reproduction interdite

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-26-00005

Arrêté préfectoral instaurant une période
complémentaire d'ouverture de la vénerie sous
terre de l'espèce blaireau.



Service environnement, police de l'eau,
risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTAURANT UNE PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE D'OUVERTURE DE LA VÉNERIE SOUS TERRE DE L'ESPÈCE BLAIREAU

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R425-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2020 d'ouverture et de fermeture de la chasse en Corrèze – saison 2020-2021 ;

Vu la lettre de saisine du président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze du 5 février 2021 et les éléments complémentaires en date du 22 avril 2021.

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 4 mai 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée du 27 avril 2021 au 17 mai 2021 ;

Vu la synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation du public ;

Vu l'exposé des motifs de la décision consécutive à la consultation du public ;

Considérant que l'espèce blaireau est présente sur le département et qu'elle occasionne des dégâts aux productions agricoles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'espèce blaireau uniquement, une période complémentaire d'ouverture de la vénerie sous terre est instaurée à partir de la date de publication du présent arrêté :

- jusqu'au 30 juin 2021 inclus - saison 2020-2021 ;

- à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 14 septembre 2021 - saison 2021-2022.

Article 2 : Cette période est ouverte uniquement pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre valide et avec l'assentiment du détenteur du droit de chasse.

Article 3 : Les participants aux actions organisées dans le cadre du présent arrêté respecteront et feront respecter les mesures en vigueur définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé. Le port du masque, le respect des gestes barrières et la distanciation sociale seront scrupuleusement respectés.

Article 4 : Un bilan des prélèvements effectués lors de cette période sera réalisé par la fédération des chasseurs et intégré au bilan des prélèvements de l'espèce blaireau, d'une part pour la saison 2020-2021 pour ceux effectués jusqu'au 30 juin 2021, et d'autre part pour la saison 2021-2022, pour ceux effectués entre le 1^{er} juillet 2021 et le 14 septembre 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- les maires du département ;
- les agents assermentés de l'office national des forêts ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les gardes particuliers assermentés ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le **26 MAI 2021**
La préfète
Salima SAA

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires dans toutes les communes du département de la Corrèze.

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-20-00005

Arrêté préfectoral n°19-2021-00088 de
régularisation et portant reconnaissance d'eau
close d'un ancien site minier, commune de
Davignac, et délivré à la SCI Les Pradelles.



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°19-2021-00088
DE REGULARISATION ET PORTANT RECONNAISSANCE D'EAU CLOSE
D'UN ANCIEN SITE MINIER**

COMMUNE DE DAVIGNAC

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et R 214-1 à R 214-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADE chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT, en sa qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le projet d'arrêté adressé à la SCI les Pradelles le 25 janvier 2021 ;
- Considérant que le plan d'eau s'est formé suite à l'exploitation d'un ancien site minier ;
- Considérant que ce plan d'eau est soumis à déclaration au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que la visite réalisée le 24 octobre 2016 par un agent du service police de l'eau permet d'établir que le plan d'eau situé au lieu-dit « Sauvony », commune de Davignac, présente les caractéristiques d'une eau close ;

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le conseil départemental d'hygiène le 28 novembre 2001 ;

Considérant que le bénéficiaire n'a pas émis d'avis dans le délai de un mois qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Titre I : Objet de la déclaration.

Article 1^{er} : Objet de la déclaration :

Il est donné acte à la SCI Les Pradelles, domiciliée au bourg de Lapeau - 19550, de la régularisation ainsi que de la reconnaissance du statut d'eau close du plan d'eau n°190711200, situé au lieu-dit « Sauvony », commune de Davignac, section B, parcelles n°1238 et n°1240.

Masse d'eau « Le Saulière de sa source au confluent de la Luzège ».

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
Plan d'eau Superficie : 7 800 m ²	3.2.3.0. 2°1	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980255A

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions générales :

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Titre II : Dispositions générales.

Article 3 : Accès aux installations :

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 4 : Changement de pétitionnaire :

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration à la préfète (DDT - service police de l'eau), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration mentionne, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire, et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de l'autorisation. La préfète (DDT - service police de l'eau) donne acte de cette déclaration de changement de propriétaire.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le bénéficiaire en informe à la préfète (DDT - service police de l'eau) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le bénéficiaire fait part à la préfète (DDT - service police de l'eau) à l'expiration de cette période.

Article 5 : Sanctions administratives :

Conformément aux articles L171-6 à L171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans le délai qu'elle détermine. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le bénéficiaire n'a pas obtempéré à cette injonction, la préfète peut :

- 1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;
- 2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées ;
- 4°) ordonner le paiement d'une amende et/ou une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. (10 euros par jour).

Article 6 : Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public :

Le bénéficiaire ou ses ayants-droit ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, la préfète (DDT - service police de l'eau) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le bénéficiaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 7 : Droits des tiers. :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autre que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 9 : Publication et information des tiers :

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;

- la présente autorisation est publiée sur le site internet des services de l'État qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;
- la présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 10 : Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 11 :

- le sous-préfet d'Ussel,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le maire de la commune de Davignac,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 20 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,


Johanne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-26-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la
fermeture de la chasse pour l'année cynégétique
2021-2022 dans le département de la Corrèze.



Service environnement, police de l'eau,
risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA FERMETURE DE LA
CHASSE POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2021-2022 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
CORRÈZE**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L120-1, L420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 4 mai 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée du 21 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus ;

Vu la synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation du public ;

Vu l'exposé des motifs de la décision consécutive à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

La période d'ouverture générale est fixée du **12 septembre 2021 à 8 heures au 28 février 2022 au soir**, sauf dérogations, réserves et conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire ci-dessous mentionnées.

En période d'ouverture générale, la chasse à tir sera suspendue les mardis et vendredis, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs autorisée, à poste fixe, du **1^{er} octobre au 15 novembre 2021**.

À compter de l'ouverture, les espèces chassées en battue peuvent également l'être à l'arc, à l'approche ou à l'affût.

Périodes, jours et conditions de chasse :

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	12/09/2021	28/02/2022	<p>Chasse tous les jours (sauf mardis et vendredis) autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse.</p> <p>Tir à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution. Interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil.</p>
	<p>Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1^{er} juin 2021 au 11 septembre 2021 au soir, sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et attributaire d'un plan de chasse. Pendant cette période, chasse tous les jours, y compris mardis et vendredis.</p>		
Daim	12/09/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
Cerf	16/10/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Chamois	16/10/2021	28/02/2022	<p>Chasse autorisée tous les jours (sauf mardis et vendredis) uniquement au détenteur d'un plan de chasse.</p> <p>La chasse en battue et l'emploi des chiens sont interdits.</p> <p>En cas de chasse à l'approche, maximum de deux chasseurs (et éventuellement d'un accompagnateur).</p> <p>Tout animal prélevé devra être déclaré par le responsable du territoire de chasse (ou son délégué) à l'issue de la journée de tir. Cette déclaration se fera téléphoniquement auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze. Le message laissé sur leur répondeur au 06.52.43.13.51 devra mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le territoire de chasse ; - le nom de la personne ; - l'âge et le sexe du ou des animaux ; - le poids du ou des animaux ; - le lieu pour le contrôle. <p>Après tout prélèvement d'un animal, une fiche de reconnaissance selon le modèle prévu par la fédération des chasseurs, sera complétée et cosignée par le responsable du territoire de chasse (ou son délégué) et le tireur. Une série de 4 photos (face, profil droit, profil gauche et dentition) sera effectuée sur chaque animal prélevé et transmise, avec la fiche de reconnaissance, à la Fédération dans les 10 jours suivants la fermeture de la chasse.</p>
Sanglier	12/09/2021	31/03/2022	<p>Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</p> <p>Autres dispositions ci-dessous :</p> <p>Sur l'ensemble du département : ouverture anticipée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés du 15 août 2021 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.</p> <p>Chasse à l'approche, à l'affût, ou en battue (*), du 1^{er} juin jusqu'au 14 août 2021 au soir, sur autorisation préfectorale individuelle accordée aux détenteurs de droits de chasse : présidents d'associations, délégués de groupements de chasse, propriétaires ou individus.</p> <p>(*) Conditions d'organisation des battues selon arrêté préfectoral d'autorisation.</p>

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Renard	12/09/2021	28/02/2022	
Lièvre	26/09/2021	01/01/2022	<p>Suivant dispositions ci-dessous.</p> <p>Du 26 septembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 au soir, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'Auvergne ; - Pays de Neuvic ; - Pays du Centre ; - Pays de Roche de Vic ; - Pays de Millevaches ; - Xaintrie. - Pays des Monédières ; <p>Du 10 octobre 2021 au 1^{er} janvier 2022 au soir, uniquement les dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays d'Uzerche ; - Pays de Brive-Sud ; - Pays de Brive-Nord. <p>sauf communes du GIC Lièvre : Sainte-Féréole, Sadroc, Allassac, Donzenac, Ussac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche.</p> <p>Du 10 octobre 2021 au 1^{er} janvier 2022 au soir, uniquement les mercredis, dimanches et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays de Seilhac. <p>sauf communes du GIC Lièvre : Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux.</p> <p>Tir du lièvre autorisé uniquement les dimanches 7 novembre, 21 novembre et 5 décembre 2021 sur les communes du GIC « Lièvre » :</p> <p>Allassac, Donzenac, Sainte-Féréole, Saint-Viance, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Saint-Pantaléon-de-Larche et Saint-Pardoux-l'Ortigier</p>

Espèces de gibier	Dates ouverture à 8 heures	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Bécasse des bois	12/09/2021	20 février 2022 selon l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009	Prélèvement maximal autorisé, ci-dessous : PMA (prélèvement maximal autorisé) Le prélèvement par chasseur est limité à 3 bécasses par jour avec un maximum de 30 pour la saison de chasse. La tenue d'un carnet de prélèvement ou la saisie sur l'application ChassAdapt est obligatoire. Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture. Il doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2022.
Lapin	12/09/2021	28/02/2022	
Perdrix rouge et grise	12/09/2021	28/02/2022	
Faisan	12/09/2021	28/02/2022	
Étourneau sansonnet, pie bavarde, corbeau freux, geai des chênes, corneille noire	12/09/2021	28/02/2022	
<p>Pour les cinq espèces de grand gibier (chevreuil, cerf élaphe, daim, chamois, sanglier) : prélèvement de chaque animal à déclarer obligatoirement à la fédération départementale des chasseurs dans la semaine suivant ce prélèvement par internet en se connectant au site de la fédération www.chasse-correze.fr, rubrique « espace adhérent ».</p> <p>Le bilan pour la saison de chasse doit être clos et transmis dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée (art. R 425-13 du code de l'environnement).</p>			

Article 2 : L'ouverture de la chasse à courre (*article R 424-4 du code de l'environnement*) est fixée du **15 septembre 2021 à 8 heures jusqu'au 31 mars 2022 au soir**, pour toutes les espèces chassées à courre.

Article 3 : L'ouverture de la chasse sous-terre (*article R424-5 du code de l'environnement*) est fixée du **15 septembre 2021 à 8 heures au 15 janvier 2022 au soir**, pour toutes les espèces chassées sous-terre.

Article 4 : La chasse par temps de neige est interdite, **à l'exception de :**

- la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil) ;
- la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse du sanglier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- les maires des communes du département ;
- les inspecteurs de l'environnement ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les agents assermentés de l'office national des forêts ;
- les gardes-chasse particuliers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **26 MAI 2021**

La préfète

Sallma SAA

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-26-00004

Arrêté préfectoral relatif à la présence de la
loutre d'Europe (*lutra lutra*) dans le département
de la Corrèze.



Service environnement, police de l'eau,
risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE (*lutra
lutra*) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L110-1, L120-1, R427-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L120-1, L420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu les données sur le suivi de présence de la loutre, de 1990 à 2019, communiquées par le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) ;

Vu la cartographie, fournie par le GMHL, des zones occupées par la Loutre d'Europe en Corrèze – données 2021 ;

Vu le plan régional d'actions (PRA) en faveur de la Loutre d'Europe ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 4 mai 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée du 21 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus ;

Considérant que les indices de présence de l'espèce loutre ont été répertoriés sur la majeure partie du département ;

Considérant qu'il est interdit d'employer des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort dans des zones où l'espèce loutre est présente ;

Considérant que l'interdiction des pièges « tueurs » participe également à la préservation de l'espèce campagnol amphibie (*arvicola sapidus*), protégée depuis 2012 et en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition ;

Considérant qu'il appartient à la préfète d'établir, annuellement, la liste de ces secteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence de la Loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 susvisé, l'usage des pièges de catégories 2 et 5, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral prend effet le 1^{er} juillet 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- les lieutenants de louveterie ;
- les gardes-chasse particuliers ;
- les maires du département ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle le 26 MAI 2021

La préfète

Salima SAA

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-05-19-00002

Récépissé de déclaration d'un établissement
professionnel de chasse à caractère commercial,
délivré à Monsieur Simon Morel. N° d'ouverture :
EPCC - 019008.



Service environnement, police de l'eau,
risques

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE
A CARACTÈRE COMMERCIAL**

n° d'ouverture : EPCC - 019008

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L413-4, L424-3, L424-8, R424-13-1 à R424-13-4 et R428-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L311-2 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 en date du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Léane JAVALOYES en sa qualité de cheffe d'unité biodiversité, chasse, pêche ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial par Monsieur Simon MOREL – Le Marchandon 19200 Saint-Pardoux-le-Neuf, le 19 mai 2020 ;

Vu le numéro SIRET : 894 555 432 00018 ;

Considérant que le dossier reçu est complet au regard des dispositions de l'article R424-13-2 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le présent récépissé atteste de la réception du dossier de demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par Monsieur Simon MOREL pour une activité cynégétique au sein de l'enclos dénommé "le Domaine du Marchandon" qu'il gère au lieu-dit Le Marchandon sur la commune de Saint-Pardoux-le-Neuf.

Article 2 : L'activité de l'établissement est l'entraînement des chiens courants et le déboufrage de jeunes chiens.

Article 3 : L'étanchéité de cet enclos est assurée par un grillage de type et hauteur compatibles avec l'espèce sanglier d'une part et avec les cervidés d'autre part. La clôture est enterrée sur tout le pourtour. Les accès éventuels sont fermés en permanence.

La superficie de la zone close est de 72 hectares.

Article 4 : Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux, conformément à l'article R424-13-4 du code de l'environnement susvisé. En outre, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L424-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 susvisé.

Article 5 : Le gérant de l'établissement doit préalablement déclarer au préfet, par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de déclaration initial (activité et/ou installations).

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié :

- à Monsieur Simon MOREL ;
- à la mairie de Saint-Pardoux-le-Neuf où il sera affiché.

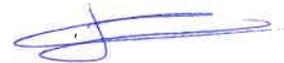
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le maire de Saint-Pardoux-le-Neuf ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 19 mai 2021
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe de l'unité Biodiversité, chasse, pêche,



Léane JAVALOYES

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2021-05-25-00001

Arrêté préfectoral modificatif 06/2021 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 06/2021
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 25 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juin 2021

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de La-chaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborbonne (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020XE907	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	LA ROCHE-CANILLAC	la Roche Basse	619439.81 019055	6455824.2 982324	D18 (Départementale)	
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	le Fossat	622451.57 565415	6433679.8 853603	D1120 (Départementale)	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	la Grande Rebière	615907.21 969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Séchemaille	631499.57 518483	6491092.7 43634	D36 (Départementale)	
2020FD916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygues	651431.63 57323	6497242.3 352184	D1089 (Départementale)	
2020LC901	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB TULLE	NEDDE	Lauzat	609994.75 5395	6516621.5 526222	2 (Route) D940 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS	UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix et Vervialle	632908.14 605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Vervialle	632905.46 914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	
2020W930	CTRB USSEL	BUGEAT	Pont de Chaleix	618546.51 201189	6501550.1 136473	D979 (Départementale)	
2020W931	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Laplagne	631454.45 326528	6487714.6 031408	D36 (Départementale)	
2020ad922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cleyrergue	641622.33 40006	6491472.7 584939	D1089 (Départementale)	

Identifiant mairies et l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX- LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDEU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT- QUENTIN-LA- CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	NEDDE		608310.22 134547	6508799.0 777585	D23 (Departementale)	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	NEDDE		608305.97 22674	6508799.5 712205	D979 (Departementale)	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
6320004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Le Bois Lafleur	590837.03 793722	6476960.4 324667	D1120 (Departementale)	
2020ED936 -937	COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639310.64 905814	6486036.1 315267	D1089 (Departementale)	
2020 19 543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		619295.54 140387	6508992.2 813928	D36 (Departementale) D979 (Departementale)	
20208931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Freunie	580333.02 546218	6493850.6 124033	D20 (Departementale)	
20300- 20301-STE- FEREOLE		SAINTE- FEREOLE	Le Géant	589914.25 765881	6458342.7 637111	D1089 (Departementale)	
19223- 19224- MONESTIE R PORT DIEU		MONESTIER- PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.95 983561	6491752.7 329536	D1089 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020S946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Bech	611668.50 916682	6473031.7 812575	D1089 (Departementale) D26 (Departementale)	
202019544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.54 161094	6510060.2 959441	D36 (Departementale) D979 (Departementale)	
202019544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.74 412451	6510061.0 934305	D982 (Departementale)	
202019544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.14 915165	6510060.2 959441	D979 (Departementale)	
2020HD941	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	les Combes - la Tourette	646918.73 886073	6497521.8 688108	D1089 (Departementale)	
2020W946	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	Montclozoux	634735.52 818738	6488357.8 61501	D1089 (Departementale)	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINTHILAIRE-LES-COURBES	le Moulin de Touquet	607587.10 983058	6499748.1 803074	D940 (Departementale)	
2020W952	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	la Cambuse	619269.30 0141	6499321.8 828372	D979 (Departementale)	
2020HD942	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Prat	639485.34 486916	6495113.9 552767	D979 (Departementale)	
2020HD945	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTEXUPERY-LES-ROCHES	le Chaudergue	648474.04 162639	6492388.8 949047	D1089 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
6318078 - 2	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	BEAUMONT	Les Rivières	604117.55 401216	6483164.2 529017	D940 (Départementale)	
20208962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Touvent	610401.18 925725	6484525.8 484461	D16 (Départementale)	
20208961	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Feugeas	605804.34 865941	6485340.9 844749		
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Chapoux	600391.95 352425	6452793.5 830209	D940 (Départementale)	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Pradeaux	600251.72 258906	6454320.7 098779	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG		600698.02 852682	6452560.1 12655	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599132.76 834305	6452626.8 655057	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599129.27 860524	6452633.0 796675	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	la maisonneuve	600165.92 443448	6453918.9 138614	D940 (Départementale)	
2020ED047	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	les Chèzes	661387.75 217263	6509184.6 599096	D1089 (Départementale)	
2020ED048	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	les Combes	662120.41 666682	6509500.4 600502	D1089 (Départementale)	
2020ED049	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	650911.33 386633	6498111.7 557276	D1089 (Départementale)	
20033-ST YBRAD	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bialet	584889.04 59883	6481768.8 835482	A20 (Autoroute)	
6520021	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Le Mons	634012.92 068346	6453957.5 859745	D980 (Départementale)	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE		614282.97 897812	6439225.8 838629	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD		616288.00 661858	6439632.9 046817	D1120 (Départementale)	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	le Chadenier	636391.17 844176	6494195.6 822013	D979 (Départementale)	
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	622727.48 489817	6504842.7 687769	D979 (Départementale)	
2020W960	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Prade Molle	631102.24 069853	6492609.8 734652	D36E (Départementale)	
2020W2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	COMBRESSOL	le Fleuret	637196.50 784267	6486262.5 170921	D1089 (Départementale)	
2020W963	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	le Mont Bessou	630755.16 129661	6497786.9 759887	D979 (Départementale)	
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAIN-SETIERS	le Grand Tournant	629150.62 046526	6508833.4 001888	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAIN-SETIERS	La Crois du Momeix	630751.56 462174	6512467.2 593944	D979 (Départementale)	
2020W966	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Montclozoux	634224.86 244096	6487445.0 14959	D1089 (Départementale)	
19278-PERET BEL-AIR	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	PERET-BEL-AIR	PISTE DE LA GROSSE ROCHE	621590.00 284093	6484778.8 297036	D16 (Départementale)	
2020X1948	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAIN-HILAIRE-FOISSAC	Puy la Jarrige	630578.23 644146	6472522.6 785603	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	REMETTRE EN ETAT LES BAS COTES ET LES FOSSES.
2020X194	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	le Châtaignier	624049.77 49361	6463267.3 559087	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020E1D953	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	la Coussière	637546.60 417902	6491827.6 767207	D979 (Départementale)	
2020E1D954	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	635936.16 202916	6481071.3 532691	D1089 (Départementale)	
2020E1D955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615.3 503149	D982 (Départementale)	
2020E1STE-FERÉOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FERÉOLE	Les Chapelaudes	588383.29 951263	6456251.2 149996	D1089 (Départementale)	
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud-Delbos	586981.09 577066	6487747.4 996303		
2020S970	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Suc	585572.83 236497	6488125.7 522675	D920 (Départementale)	
2020S974	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603372.28 375552	6487469.2 696591	D940 (Départementale)	
2020S972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La GRAULIAU	605049.12 957513	6495225.5 262458	D16 E3 (Départementale), D940 (Départementale)	
2020X32	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622854.17 68335	6434125.1 7975	D1120 (Départementale)	
2020S982	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587072.77 892371	6489164.2 006196	A20 (Autoroute)	
2020S983	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	586934.31 607995	6489258.9 649828	A20 (Autoroute)	
2203034	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		633331.62 735625	6484778.9 21789	D1089 (Départementale), D36 (Départementale)	
202019623DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) UTT AUBUSSON	SAINTE-REMY		642393.46 079303	6505603.9 020991	D982 (Départementale)	
19331-SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19)	SALON-LA-TOUR	Chamassieras	583638.28 204923	6491453.9 488259	D920 (Départementale)	
2020S993	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Ussange	609990.29 426379	6494011.3 651739	D16 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.7 381023		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020406-299	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		608409.30 39179	6467740.0 744398	D1089 (Départementale)	
19050-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	642149.02 926489	6475060.5 246078	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	
20254-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT	La Croix de Jards	611996.62 541764	6493884.2 408325	D16 (Départementale)	
2020ED958	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	la Croix Neuve	642107.85 957252	6473333.7 895153	D982 (Départementale)	
20208V949	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Cirat	589472.23 942418	6497185.6 830904		
2020W972	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	631906.49 702903	6498597.4 524742	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2020ED959	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Marmontel	648568.63 736934	6485669.7 279068	D168 (Départementale), D979 (Départementale), D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations, merci beaucoup.
6320015	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	LA FAURIE DES BORDES	594690.76 577384	6476475.2 100797	D1120 (Départementale)	
20314-SITE FERFOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	LESTANG	590717.77 632591	6458465.3 478548	D1089 (Départementale)	
20301-SITE-FERFOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Les Vignottes	588471.06 331925	6456713.1 410945	D1089 (Départementale)	
2020ED961	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	les Vayres	644621.66 04719	6492498.4 554396	D1089 (Départementale)	
2011	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		613749.52 167804	6496995.3 755486	D32 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.61 068837	6513012.6 329669	D979 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	LA FAURIE DES BORDES	595091.83 778453	6475887.6 245235	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
6320015	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	LES DEUX CROIX	594226.51 15038	6475465.1 092284	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	BOIS COUSINS	594551.74 363247	6477424.2 795679	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	BOIS COUSINS	594366.12 719547	6477160.7 77585	D1120 (Départementale)	
2021HE900 4	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	La Rigaudie	631662.35 39171	6500373.3 91062	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021SM905	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La vergne	589477.87 678355	6496556.1 0017	D20 (Départementale)	
2021HE900 7	COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Prends-Toi-Garde	622921.88 124632	6486488.5 947472	D16 (Départementale)	
2021HE900 8	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.78 84985	6487209.9 363755	D1089 (Départementale)	
2021HE900	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	647865.69 656439	6486562.2 694396	D168 (Départementale), D979 (Départementale), D982 (Départementale)	Accord pour prolongation de l'itinéraire dérogatoire portant le n° 7160 chantier 2021HE900
2021HE901	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Le Bosdeveix	655183.88 78108	6485451.9 124539	D979 (Départementale)	
2021HE902	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Le Bosdeveix	655038.08 025299	6485072.7 776211	D979 (Départementale)	
2021HE903	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Saunat	656710.61 857753	6478368.9 782338	D979 (Départementale)	
2021XE904	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la Croix de la Sanguinière	630267.50 823876	6472408.8 402527		

Identifiant N° de l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021XF906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799.4 541253	D1089 (Départementale)	
2021XF907	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS	la Bourre	630591.09 819549	6481430.8 427932	D1089 (Départementale)	
2021HE909	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	659921.84 664781	6491711.5 929561	A89 (Autoroute)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX	le Pré St-Jean	651355.65 707317	6497169.5 845512	D1089 (Départementale)	
2021HW910	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Lontrade	630628.85 842864	6498991.8 122348	D979 (Départementale)	
2193139	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630752.03 653725	6486977.9 34078	D36 (Départementale)	
19045-AMBRUGEAT	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	626598.49 009618	6493754.8 714145	D979 (Départementale)	
2021HE912	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE	la Verviale	653940.34 780138	6507997.6 845749	D1089 (Départementale)	
2021HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	634708.63 725172	6479883.9 560372	D1089 (Départementale)	
20040-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Terres Noires	641769.15 089097	6480984.5 628114	D1089 (Départementale)	
2021SV904	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC	La grande Renaudie	573466.34 110456	6489343.0 761391		
2020-11-316	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		608565.27 125552	6468431.4 977477	D1089 (Départementale)	
20201-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Etang de la Trompe	633665.25 809278	6487892.4 244103	D1089 (Départementale)	
2021HE916	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Bosseluc	644477.58 538216	6476187.1 990547	D982 (Départementale)	
2021HE917-918-919	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pénacorn	640622.86 746182	6475609.6 558131	D982 (Départementale)	
2021HW913	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	634832.93 078983	6506164.9 566309	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021H0915	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727.2 203309	D32 (Départementale)	
2021H0920	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	le Parel	652762.19 168985	6487279.4 978337	1 (Route),D979 (Départementale)	
2021H091	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Maison Neuve	638069.18 171051	6484450.8 314106	D1089 (Départementale)	
2021H0922	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINTE-BONNET-PRES-BORT	Chez Farges	656495.35 408277	6489674.0 611705	D979 (Départementale)	
1368	COMMUNE D AIX (19)	AIX		652473.98 695174	6501159.3 407496	D1089 (Départementale)	
1368	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652681.84 646282	6501199.8 325992	D1089 (Départementale)	Préférable a l'itinéraire 7313
1368	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652659.51 684247	6501368.8 997248	D1089 (Départementale)	
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB BRIVE	NOAILHAC		592552.17 408937	6444893.2 350617	D940 (Départementale)	
2021XE911	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	le Jassoux	625139.34 99025	6474991.5 142066	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	
2021XE912	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	les Combes	608546.41 704556	6459635.8 526482	D1120 (Départementale)	
2021XE913	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	la Croix de la Sanguinière	629813.52 561892	6471029.7 266123	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	

Identifiant mairie / Entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
20081- PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	Orluc	619184.94 901143	6496447.3 934737	D979 (Départementale)	
20204- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Bos	635477.79 799001	6489047.4 960328	D979 (Départementale)	
20275- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau Noir	633540.85 688796	6490378.3 451189	D36 (Départementale)	
20275- MEYMAC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau noir	633676.64 284415	6490842.9 339821	D1089 (Départementale)	
20211W91 6	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Chaudemaiso n	632100.32 644259	6485205.7 454296	D1089 (Départementale)	
20278- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.30 380614	6496070.5 101201	D979 (Départementale)	
202019645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.82 755803	6507616.9 980627	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021HE924 -925-926	COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	l'Ebraly	648994.09 677584	6498706.1 342938	D1089 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON- LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA- TOUR	La verdie	587096.58 491798	6489146.8 27103		
2021XE915	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS	Gouttes des vergnes/la Chabanne	623878.24 35538	6475728.7 42157	D1089 (Départementale)	
2021HE927	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	la Croix Rouge	641683.32 444537	6475386.6 515449	D982 (Départementale)	
167781	COMMUNE DE SAINT- CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT- PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAIN- CIRGUES-LA- LOUTRE		626845.08 377505	6445414.5 71686	D980 (Départementale)	
2021XE916	COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAIN- MARTIAL-DE- GIMEL	Puy de l'Aiguille	612692.77 404758	6466294.4 214889	D978 (Départementale)	
2021XE917	COMMUNE DE GROS- CHASTANG (19)	GROS- CHASTANG	Doumail	621625.11 42203	6456805.4 929568	D18 (Départementale)	
2021SM1	COMMUNE DE SALON- LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA- TOUR	Le tronc	585092.83 005733	6487448.3 777082	D920 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021SV909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	Les Robesties	587688.98 409293	6497273.3 207902	D20 (Départementale)	
20276-SF MIRD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	La Tindilière	625225.13 331501	6503964.7 32277	D979 (Départementale)	
20238- 20267- CLERGOUX		CLERGOUX	D61	615994.71 729045	6461773.9 800618	D978 (Départementale)	
1528	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651204.53 627603	6501593.2 292614	D1089 (Départementale)	
1328	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650149.17 72785	6500581.0 389964	D1089 (Départementale)	
2203233 BILLOT	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		617864.84 515277	6487825.3 661198	D16 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.19 940899	6498452.4 939419	D32 (Départementale)	
19284- 20064- VALIERGUES	COMMUNE DE VALIERGUES (19)	VALIERGUES	Ponchet, Queyrel et Cournilloux	643906.70 900572	6484788.6 798319	D108 (Départementale), D1089 (Départementale)	
2021H1929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-LUC	Pers	638525.40 905488	6472535.7 036437	D982 (Départementale)	
2021SV911	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LA PORCHERIE	les robesties	587877.08 291492	6497488.1 670025		
6220042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Pont du Caux	625679.22 91601	6513572.5 098884	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021SM909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Maulbert	589845.49 444549	6496763.9 316424		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
6218046	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630342.23 591304	6510932.3 340996	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
6218046	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		630338.72 114594	6510934.7 895075	D982 (Départementale)	
202111W918	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Charenteix	621727.46 940289	6486171.5 092847	D16 (Départementale)	
1322	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	La Croix du Bourg	621539.56 560074	6478045.4 588778	D142 E2 (Départementale)	
1413	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Chacujoux	623143.56 005646	6475935.0 6099	D1089 (Départementale)	
MAMDY	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632385.16 900296	6479647.7 92083	D1089 (Départementale)	
2020-11-325	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622181.93 262416	6462974.8 296927	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	
EL PEBERROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619428.06 33871	6481969.1 024617	D16 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.78 492919	6494408.6 361501	D132 (Départementale), D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.16 482072	6494402.2 562586	D132 (Départementale), D20 (Départementale)	
1389	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654911.35 516708	6501752.4 263656	D1089 (Départementale)	
19286-20248-ST SETIERS		SAINT-SETIERS		632115.79 069493	6515194.3 959057	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021SV914	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE VIGNOLS (19) CTRB BRIVE	BEYSSAC	les parettes	575503.36 376967	6473089.7 394814		
2021SM910	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	la vergne	589645.40 768386	6496682.3 091149		
6220089	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636318.88 013723	6512300.6 015352	D21 (Departementale), D982 (Departementale)	
2021HW921	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	632587.91 086003	6497726.5 87878	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	
2021XE922	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	633738.29 956378	6462937.0 455854	D18 (Departementale), D978 (Departementale)	
2019 19 488 DC	UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		639696.01 522251	6503972.4 50511	D8 (Departementale), D982 (Departementale)	
2019 19 488 DC		BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503975.6 404567	D21 (Departementale), D982 (Departementale)	
2019 19 488 DC		BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503978.8 304025	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	
2020 19 664 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642568.99 228923	6507904.8 677897	D982 (Departementale)	
2020 19 663 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641852.45 526378	6508623.4 92248	D982 (Departementale)	
2020 19 665 DC		BELLECHASSAGNE		637484.83 265695	6505734.8 969228	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	
2020 19 665 DC	UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		637485.02 818151	6505734.7 011181	D982 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
202019665 IX		BELLECHASSAGNE		637484.62 94383	6505735.0 998613		
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629354.42 891983	6512341.5 251719	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628250.47 414367	6511110.5 093947	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
6220049	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642657.83 801223	6505772.8 708041	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	
202111E-931	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	657957.70 589208	6485508.1 097617	D979 (Départementale)	
20294-CLERGOUX X		SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Leix	618218.36 675519	6462569.2 107899	D978 (Départementale)	
20294-CLERGOUX X		CLERGOUX	Leix	618206.12 001701	6462587.3 729659	D1089 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la croix de la sanguiniere	629657.10 887278	6472184.3 379302	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la croix de la sanguiniere	629715.04 096347	6472007.9 134251	D16 (Départementale)	
10009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	la verne blanche	643784.51 937302	6484856.6 690468	D982 (Départementale)	
10009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	la vergne blanche	644059.36 776458	6485219.3 45412	D982 (Départementale)	
169730	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620211.33 290568	6435522.8 828165	D1120 (Départementale)	
1391	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	ARBIOULOUX	640393.64 454668	6485667.7 905686	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021SM013	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	la gane de roumaillac	606002.59 435542	6483736.8 012674		
1322	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	moulin de mauriere	622118.78 414521	6477849.5 322867	D142 E2 (Departementale)	
2021SM016	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	lapicière	598325.35 65174	6497038.4 857282	D3 (Departementale)	
2021XE023	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	CORNIL	Brauze	599580.37 497304	6455837.9 974302	D940 (Departementale)	
2021SM017	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721.9 579582	D20 (Departementale)	
2021SM018	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	la rivière	617864.42 085758	6474627.1 479729	D1089 (Departementale)	
2021XE1	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Puy des Fourches	619950.09 656097	6448611.4 400058	D18 (Departementale)	
1346	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642541.59 773007	6487697.5 675058	D108 (Departementale), D1089 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020 23 385 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA NOUAILLE		628217.56 768775	6522555.8 113304	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	les Places	615903.79 720676	6498294.1 572137	D32 (Départementale)	
20402-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC	LA RODIERE	626717.69 986984	6452571.2 770248	D980 (Départementale)	
2021SM920	CTRB TULLE	MADRANGES	les peyrouses	605643.86 341707	6487372.0 102117	D940 (Départementale)	
20281-CHAMPAGNAC LA NOUAILLE	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	FIOUX - LE JARDIN	622350.73 076001	6470998.5 769047	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	LE BOUCHERON	636986.33 714352	6481318.7 875221	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	LE BOUCHERON	636990.55 317883	6481323.2 124754	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	LE BOUCHERON	636991.06 624469	6481322.2 349428	D1089 (Départementale)	
1393	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Vernejoux	648208.68 411535	6486029.1 505917	D168 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations, la chaussée mais aussi les abords, en ratissant tous les déchets pouvant s'amonceler, merci.
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	bourg	647890.40 181445	6501948.3 761258	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	bourg	647925.91 773956	6501753.0 980253	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	bourg	647971.71 720124	6501669.9 155583	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	bourg	647427.92 27779	6501806.5 258367	D982 (Départementale)	
2021X18924		MONTAIGNAC-SAIN -HIPPOLYTE	Escouadisse	624948.28 076388	6471299.4 887344	D18 (Départementale)	
2153	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	coulourieres	654348.19 767542	6511060.5 868382	D1089 (Départementale)	
20218M4922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	laprade	602693.98 013125	6492496.1 48405	D940 (Départementale)	
202111W4926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La virolle	621014.85 427312	6485067.5 490727	D16 (Départementale)	
2021X18925	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la Bernardie	632449.15 413694	6469462.2 416457	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	
6220458	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19)	USSEL		644362.38 249279	6490615.5 869017	D979 (Départementale)	
6219044	COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		624184.10 069501	6475303.1 454252	D18 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX	le moulin de rotabourg	652954.01 037086	6481827.7 628261	D979 (Départementale)	
1381	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19)	MOUSTIER-VENTADOUR	tonnant	626960.21 975457	6476187.3 323469	D16 (Départementale)	
6220498	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635622.01 208376	6511454.2 65658	D8 (Départementale)	
20072-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Moeuf	637539.67 227384	6509439.0 322922	D979 (Départementale)	
1404	CTRB USSEL	BUGEAT		616070.18 238558	6501763.6 107391	D979 (Départementale)	
1295	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	espinet	637951.74 103104	6488683.0 87017	15 (Route),D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
20309-ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L. ORTIGIER (19) COMMUNE D ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	ESTIVAUX	Moncoulon	582580.38 922618	6470984.9 068759	A20 (Autoroute)	
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Pommiers	590741.13 982982	6487309.7 769247		
2021SM914	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D ORLIAC-DE-BAR.(19) CTRB TULLE	SAINTE-AUGUSTIN	Roumaillac	607715.94 255012	6483460.5 816553	A89 (Autoroute),D1120 (Departementale)	
202112-230	COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE		607690.25 096061	6446063.2 641287	D1120 (Departementale)	
6220025	CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		617876.60 481691	6482997.9 314387	D16 (Departementale)	
2021H1W32	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624141.40 65413	6494693.3 457609	D979 (Departementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	la fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Departementale)	
2021H1E935	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	les Bouyges	638110.21 05319	6466234.2 868732	D982 (Departementale)	
18078-PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Pradines Vieilles	613992.46 637953	6493027.2 981057	D16 (Departementale)	
6220057	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		643119.16 278071	6491221.2 452327	D1089 (Departementale)	
6220077	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	USSEL		640739.19 873665	6492643.9 529103	D1089 (Departementale), D979 (Departementale)	
21206-MAUSSAC-48DR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.49 711513	6486708.1 790256	D36 (Departementale)	
1374	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		638762.53 314416	6488864.6 002452	D1089 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
19044-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Cime de la font	625001.52 513376	6499853.8 332624	D979 (Départementale)	
2021HW93 5	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	le Bois de la Roche	639237.54 8655	6507968.2 990418	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	
21032-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.25 61497	6505700.2 074334	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
21032-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.10 010728	6505705.2 69664	D979 (Départementale)	
2021SM4923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	puy arvage	614517.92 104282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
172120	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.27 699363	6508428.6 373746	D979 (Départementale)	
2021XE927	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Bois du Beuch	619820.32 828944	6448449.7 01338	D18 (Départementale)	
2021SM926	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	RILHAC-TREIGNAC	la ronda	599075.09 127907	6491612.8 295022	D940 (Départementale)	l'expédition doit être terminée au 30 juin 2021

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021 19 681 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		635296.58 79256	6514361.0 742119	D982 (Départementale)	
2021111936	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	les Bouyges	638603.38 705418	6466617.6 458242		Ne pas dégrader la voirie communale et remettre en état les chemins.
2021111937	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	la vedrenne	656251.11 383985	6479346.7 102009	D979 (Départementale)	
1309 (fevrier)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636072.37 829861	6475054.1 655436		RAS
1309 (fevrier)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		637896.48 891866	6475814.5 791171	D982 (Départementale)	RAS
2018	COMMUNE D AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603535.14 554612	6492744.1 86743	D940 (Départementale)	
m015	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX		652996.05 842833	6497174.5 338883	D1089 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.05 954776	6498754.4 390805	D8 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.35 932694	6498756.1 997634	D979 (Départementale)	
172548	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINTE-REMY		644476.04 203863	6503229.3 024469	D982 (Départementale)	
1415	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Moulin du puylobec	652976.69 642716	6511777.5 86352	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne de l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1318	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	la gane	658852.21 847707	6488039.6 345142	D979 (Départementale)	
2021 19 686 DC	COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616929.52 115698	6505347.5 826944	D979 (Départementale)	
2021 19 686 DC	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	TOY-VIAM		616923.14 126545	6505347.5 826944	D941 (Départementale)	
2021 19 686 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616928.71 855907	6505349.9 798899	D979 (Départementale)	
2021SM927	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	fargeas	603867.29 020801	6487167.5 36689	D940 (Départementale)	
Mme DEGERY Nathalie	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS		593775.95 479125	6494302.5 69741		
20298-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES	les maisons	625181.83 325565	6498881.0 517645	4 (Route)	
20298-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES		625060.56 181514	6499096.5 256218	D979 (Départementale)	
192158	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		662069.50 081255	6511434.0 443275	D1089 (Départementale)	Votre tracé n'utilise pas de voiries communales donc pas de remarques. Assurez-vous que la D22 n'est pas en barrière de dégel.
2202226	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		656879.63 926558	6505940.6 885625	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
20287-20241-ALBUSSAC	COMMUNE D ALBUSSAC (19)	ALBUSSAC	Les Quatre routes	603989.24 978006	6449882.9 504912	D940 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630821.34 491777	6510373.6 268206	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
1360	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Croix des 4 arbres	650811.90 113733	6511320.6 772739	D1089 (Départementale)	
1360	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	chez boucher	650856.52 726163	6512509.0 65669	D1089 (Départementale)	
20271-LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LESTARDS	la bussière	611022.75 722692	6495492.5 232262	D157 (Départementale)	
2021SMF900-Depot 1	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-JAL	Commingeat	591962.47 238118	6478775.5 6334	D1120 (Départementale)	
2021SMF900-Depot 2	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	la Sevenserie	595074.66 615251	6478495.9 452635	D940 (Départementale)	
2021HE934	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635441.30 233809	6480164.0 796812	D1089 (Départementale)	
2188	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	lontrade	633380.35 489365	6498976.8 288771		
2021SMF901	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Beauregard	595492.17 782963	6474695.2 752193	D1120 (Départementale)	
2021SM028	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.26 404704	6500957.1 228352	D3 (Départementale)	
202119688DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616816.17 921197	6508498.4 409738	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625519.67 937085	6511089.2 009563	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626167.31 130944	6510033.6 727464	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
6220054	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		650636.47 418686	6511219.2 090498	D1089 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	la chavaniere	604065.57 399909	6455730.4 054524	D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	LA CHAVANIERE	603791.32 997944	6455891.7 378092	D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	la chavaniere	603923.09 786621	6455500.6 521664	D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	la chavaniere	603740.65 609896	6455649.4 648377	D940 (Départementale)	
202111W39		MEYMAC	Le Breuil	635852.62 578166	6496152.7 602357	D979 (Départementale)	
2202007	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE		641504.45 846172	6483407.2 889108	D1089 (Départementale)	
2021SM029	COMMUNE D AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Haut-Lery	604782.03 691533	6489495.1 830321	D940 (Départementale)	Voir arrêté
P20237- ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	VIEILLE MAISON	622152.82 346627	6483173.7 851286	D16 (Départementale)	
21210 - VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	pommier	609088.38 924825	6489967.0 790608	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	
2021SM030	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	SEILHAC	les Gouttettes	599910.72 56389	6476612.9 566969	D1120 (Départementale), D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1406	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE	Champier	640445.61 2695	6481818.1 034883	D1089 (Départementale)	
1396	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650370.14 355402	6495153.6 583279	D1089 (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du loup	630507.92 252694	6498409.7 618477	D979 (Départementale)	
2021SM2	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	l'Esclauses	618875.21 668813	6475696.3 131232	A89 (Autoroute)	
2021HW40		MEYMAC	Le Breuil	635877.53 067096	6496176.6 999803	D979 (Départementale)	
2021HE942	COMMUNE DE THALAMY (19)	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Les renards	655155.87 339299	6489916.1 668153	D979 (Départementale)	
2021SM931	COMMUNE D AFFIEUX (19)	AFFIEUX	le clos de Merciel	604073.29 37312	6488967.8 673262	D940 (Départementale)	
170629	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		625614.97 462811	6490794.3 47471	D979 (Départementale)	
Melon Pierre	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631080.71 66054	6491713.6 71633	D36E (Départementale)	
20207-BONNEFOND	COMMUNE DE BONNEFOND (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	BARSANGES	623325.10 757877	6496845.5 00638	D16 (Départementale)	
20207-BONNEFOND	COMMUNE DE BONNEFOND (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	BARSANGES	623323.65 236668	6496839.6 077552	D32 (Départementale)	
19220-BUGEAT	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	TERRACOL	615159.81 825376	6495936.4 828741	D32 (Départementale)	
19220-BUGEAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	TERRACOL	615153.94 904626	6495938.8 002689	D32 (Départementale)	
2021HE943	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Ouzoulias	639790.09 200746	6487425.7 329614	D1089 (Départementale)	
m0019	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		638052.01 835391	6478818.0 649731	D982 (Départementale)	
2021SM933 -depot 2	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	Mazières	597772.41 251462	6490746.7 244567	D940 (Départementale)	
6119032 (2)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636116.13 757031	6484631.2 146038	D1089 (Départementale)	
6120024	CTRB USSEL	MESTES		647276.48 704138	6486851.1 098946	D168 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
173880	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620821.41 23965	6436488.7 003849	D1120 (Départementale)	
170235	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	SOURSAC		639264.89 777006	6465135.5 788603	D982 (Départementale)	
1397	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU		661768.03 295785	6492815.3 670407	D1089 (Départementale)	
1431	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		648094.41 972648	6486418.8 113171	D168 (Départementale), D979 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations de la chaussée et de ses abords, merci beaucoup.
21217-ROSIERS D'EGLETONS		ROSIERS-D'EGLETONS	Bernotte	619752.26 662882	6478152.2 595013	D142 E2 (Départementale)	
m0020	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		623523.73 566681	6508618.6 286421	D979 (Départementale)	Merci de bien vouloir faire attention au coin de la mairie an manoeuvrant
193140	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630661.80 676456	6490887.9 35887	D36 (Départementale)	
2021-03-356	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	SAINT-PRIVAT		627940.51 441183	6445829.6 45817	D980 (Départementale)	
1355	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	MARGERIDES		652486.30 431957	6483214.4 795098	D979 (Départementale)	
MAG2106	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Maison Rouge	605481.45 714841	6492727.1 35409	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	
Gany	CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL		624602.21 218676	6434198.7 860432	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1394	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634862.92 273193	6490081.4 216244	D979 (Départementale)	
1392	COMMUNE D AIX (19)	AIX		652044.97 79482	6500553.8 148761	D1089 (Départementale)	
P20052	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	RIO CLAVEL	634083.18 975067	6481733.9 442724	D1089 (Départementale)	
21500 - AIX	COMMUNE D AIX (19)	AIX	la navade	654470.36 186234	6504291.9 936285	D1089 (Départementale)	
19312- NESPOULS		NESPOULS		581767.85 440555	6440202.0 049747	A20 (Autoroute)	
20211054	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		638077.68 125221	6471573.1 100791		
202110549	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY	échaunie	644634.49 960355	6504213.8 474142	D982 (Départementale)	
2020 19 621 SA	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SEILHAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	SAINT-SALVADOUR		602235.61 899694	6476016.4 454558	D941 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021HE950	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boëtie	641693.48 492116	6487180.0 318284	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021HE951	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Enclisse	639522.79 456382	6499330.6 048131		
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.15 861421	6489978.8 508709	D1089 (Départementale)	
2021HE954	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le rastoix	653689.89 895483	6494515.0 52089	D1089 (Départementale)	levée temporaire d'interdiction aux transports de plus de 19 tonnes sur la VC8
2021HE959	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Alleyrat	639037.93 375178	6498749.2 735909		
2021HE961	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	THALAMY	Cros	658389.53 305362	6487570.1 23133	D979 (Départementale)	
2021XE2	COMMUNE D ARGENTAT (19) CTRB TULLE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Stade Marcel Celles	616912.16 777386	6445088.5 676684	D1120 (Départementale)	
1386	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC		638964.37 451046	6480009.9 402617	D1089 (Départementale)	
1386	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC		639251.47 75707	6480008.4 407793	D1089 (Départementale)	
2021XB903	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Vidal	631991.43 543332	6444157.7 098696	D980 (Départementale)	
2021HE956	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	L'Ecole du Vent Haut	642936.68 499936	6470050.5 004841	D982 (Départementale)	
2021 23 437 FA	COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	SORNAC		635300.90 644398	6515294.5 512648	D982 (Départementale)	
2021 23 437 FA	COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	LE MAS-D'ARTIGE		635259.43 714904	6516503.5 407099	D8 (Départementale), D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entrepri	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021 23 437 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LE MAS-D'ARTIGE		635208.39 801679	6516548.1 999506	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021-09-307	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT		599037.52 297613	6463697.0 187259		La RD 9 n'est pas sur le réseau dérogatoire permanent .
chunier MOUSTIER R VENTADOUR - CABINET MONTAGNE F	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	LA CROISILLE	630042.36 348378	6474566.4 965771	23 (Route)	
2202329	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637778.42 770979	6502943.5 62855	D979 (Départementale)	
61 20 030 (2)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636232.38 931004	6484866.1 862232	D1089 (Départementale)	
PERRET BEL AIR	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		624987.51 007434	6484467.2 758053	23 (Route)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2237	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		640489.06 029604	6488752.3 813715	D1089 (Départementale)	
6120056	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		657941.35 757878	6482727.4 749763	D979 (Départementale)	
2237	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		641056.32 455871	6489259.0 987659	D108 (Départementale), D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		641972.31 946059	6489244.2 952152	D108 (Départementale), D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640760.65 31194	6488716.9 767078	D108 (Départementale), D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		640503.65 403114	6488731.7 997308	D1089 (Départementale)	
2021HW95 1	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DAVIGNAC	le Bois Vieux	630839.96 103546	6487034.6 216572	D36 (Départementale)	
2021HW95 0	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE	la Saulière	624661.83 225818	6493221.3 834838	D979 (Départementale)	
2020-02- 276	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT		599400.94 564202	6462718.6 274206		La RD 9 n'est pas sur le réseau dérogatoire permanent
2021 19 697 AM	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- HAUTE		654111.90 475383	6509125.6 20197	D1089 (Départementale)	
2021HE940	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	Viers	634285.84 661694	6475723.1 83229	D1089 (Départementale)	
2021HE947	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE	Lamazière- Basse	635528.97 494124	6474579.6 025183	D1089 (Départementale)	RAS

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
174072	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	EYREIN		619661.30 257204	6469484.8 397974	D1089 (Departementale)	
202111W34 9	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	623403.26 091403	6507068.2 999104	D979 (Departementale)	Merci de faire attention au coin de la mairie en tournant
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.08 628204	6484322.8 509698	D940 (Departementale)	
1434	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	laval	635289.07 606434	6505877.6 621279	D979 (Departementale)	
2021SM940	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	las Fleytias	583400.60 148228	6490122.5 738141	A20 (Autoroute)	
1434 suite	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637786.89 622452	6504025.6 907644	D979 (Departementale)	
2021SV924	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	SAINTE-VITTE-SUR-BRIANCE	Bregeat	588975.85 969364	6500937.4 712007	D20 (Departementale), D920 (Departementale)	
202111E962	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		637963.62 553274	6486505.4 545039	D1089 (Departementale)	

Identifiant interne à l'entité	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.79 153469	6464493.5 532926	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	
1399	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		649153.95 981725	6487521.3 356471	D979 (Départementale)	
1399	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		649929.62 968574	6487434.2 296545	D979 (Départementale)	
1421	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	les montées d'Aubignac	643225.78 066992	6477286.7 856804	D982 (Départementale)	
2231	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627816.33 223978	6494243.8 209305	D36E (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Pérois	637438.77 967257	6494070.7 707141	D979 (Départementale)	
20244-AMBRUGEAT	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	LAC DE SECHEMAILLE	632010.81 310689	6492077.7 461998	D36E (Départementale)	
20244-AMBRUGEAT	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	LAC DE SECHEMAILLE	631898.61 891959	6492715.2 513704	D36 (Départementale), D36E (Départementale)	
170629	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627357.54 860706	6492026.0 856659	D36E (Départementale)	
2020-11-316	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES		609309.83 86644	6468033.0 524862	D1089 (Départementale)	
2020-11-322	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE	BEYNAT		599471.51 9564	6450291.6 81214		
2241	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640106.64 051377	6491067.0 141173	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021HE967	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Croix de Barrot	658055.23 148996	6488844.6 90494	D979 (Départementale)	

Identifiant infériorité à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2212088	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		633643.91 253864	6502573.1 254103	D979 (Départementale)	
202111W953	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	gioux	619283.50 199838	6499322.1 694269	D979 (Départementale)	
2017 19 129 AM	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		634628.86 439484	6479711.0 656562	D1089 (Départementale)	
2021 19 691 DC	UTT AUBUSSON	TARNAC		619249.44 692115	6503399.1 100603	D982 (Départementale)	
2021 19 691 DC		TARNAC		619246.50 326674	6503402.6 182586	D979 (Départementale)	
Mr eoudart - corentin	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		642222.57 658165	6498089.2 080645	23 (Route)	
MME PEYRAUD CORENTIN	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638198.07 806625	6489952.3 132088	23 (Route)	
chantier amie courtoise / corentin	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		632201.34 7371	6489107.4 807816		
61 20 029 Guiffloux	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		633622.25 204099	6484515.8 346895	D1089 (Départementale)	
61 20 043	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES		653421.24 115864	6485126.2 184099	D979 (Départementale)	
202111E948	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	l'Echaunie	644641.82 697257	6504438.1 158316	D982 (Départementale)	
91119	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGÉAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	cf plan	623642.92 054553	6489375.1 282506	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021 23 484 IBM	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARC-A-LOUBAUD		622264.33 930113	6526047.2 766973	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021 19 707 AM	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		635191.29 075765	6480946.8 808717	D1089 (Départementale)	
21231- SOURSAC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	PUY DE CARMANTRAN	637736.34 034995	6464744.1 001036	D982 (Départementale)	RAS
6219043	COMMUNE DE ROSIERS-DEGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-DEGLETONS		621468.19 023736	6477654.2 26315	D142 E2 (Départementale)	sous réserve de rendre la voie en bon état
6218037	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608050.53 488003	6490738.0 35876	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	
19065- AMBRUGEAT	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Lafont	629092.23 908609	6490414.9 518964	D36E (Départementale)	
6220067	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608139.07 447083	6490228.2 591309	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	
6220090	COMMUNE D EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		623404.83 033943	6482446.6 061995	D16 (Départementale)	état des lieux en fin de chantier (services techniques 05.55.93.96.96)
21225- LAVAL / LUZEGE	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	L'HERBEIL	631941.61 929086	6460227.5 696082	D978 (Départementale)	

Identifiant interne de l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
202019-546 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635719.31 048886	6484575.9 136786	D1089 (Départementale)	
166610	COMMUNE DE TARNAC (19)	TARNAC	larfeuil	619118.64 183199	6504375.4 732841	2 (Route)	
202102	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL	SARRAN		617715.50 40711	6478522.8 436757	D142 E2 (Départementale)	
202103	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	NAVES		601964.49 941735	6473477.8 862578	D940 (Départementale)	
2019	COMMUNE D AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603562.03 628459	6492359.0 893989	D940 (Départementale)	En attente dépôt de la permission de voirie.
MME COURTINE AMBRUGEAT - CORENTIN	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630827.50 125583	6490661.6 886776	23 (Route)	
1506	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		639823.78 144971	6486977.4 866878	D1089 (Départementale)	
2021	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	LE LONZAC		600543.69 62584	6489062.7 827819	D940 (Départementale)	
Camps	CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RODELLES		607919.39 731009	6457189.9 865178	D1120 (Départementale)	
20312-MALEMORT	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.24 112425	6455748.9 448105	D1089 (Départementale)	
2213048	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625917.77 651799	6492682.8 748576	D16 (Départementale)	
21235-20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du loup	630275.09 084261	6498201.0 227529	D979 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Buge Vieille	610173.87 911584	6502248.8 639065	D940 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Roudier	610028.94 984112	6500402.3 370681	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
21217-ST MÉRID LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Puy de la tour	628012.01 201703	6505190.5 444414	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
170629	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D EGGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625992.37 402682	6491854.8 888777	D16 (Départementale)	
2021XE935	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Chiniac	625023.97 381635	6464927.2 600239	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	
2021XE936	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632347.20 432532	6480006.4 328701	D1089 (Départementale)	
19404-ST ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB TULLE	DOMPS	Le Cheyroux	597818.29 183367	6508780.4 133389	D3 (Départementale)	
2021SV928	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Forêt de Champvert	587728.48 226938	6501702.7 695666	D20 (Départementale)	
61 20 007	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634117.90 722557	6476753.6 730669	D1089 (Départementale)	Respecter l'itinéraire prévu

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
176861	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		617480.43 388111	6489041.6 108881	D32 (Départementale)	
202111W027	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Moulin de Chabannes	622800.97 967834	6504861.4 295499	D979 (Départementale)	
6221008	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634333.14 494226	6498296.5 423285	D36 (Départementale)	
2109	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		622300.41 888452	6479810.4 666043	D142 E2 (Départementale)	il faut que les bois soient sortis début juin car on refait la route
6220071	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		622610.94 476407	6478538.1 425853	D142 E2 (Départementale)	
2203155 - Indivision Berreau - Saint- Yrieix-Le- Dejalat - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618896.37 891567	6485872.5 765326	D16 (Départementale)	
2203115 - Columbe Gilles - Veix - Puy Maisonville - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		610540.84 853534	6490151.9 61141	D16 (Départementale)	
2203115 - Columbe Gilles - Veix - Puy Maisonville - 19	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614163.57 588167	6488785.6 583168	D16 (Départementale)	
2203036 - GF Malagnoux Village Daher - Lestards - L. Aubazet - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610636.99 697072	6491663.1 598463	D16 (Départementale)	
2203035 - FARGES Marie-Line - Lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	LESTARDS		611253.11 703099	6490990.2 383205	D16 (Départementale)	
2203154 - Hospital Fernand - Grandsaigne - Chazalviel - 19	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		616566.29 036368	6488104.0 142999	D16 (Départementale)	
2236	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL	le pouget	612589.53 447095	6462940.3 658041	D26 (Départementale), D978 (Départementale)	
2021-04-263	CTRB TULLE	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL		612998.80 770114	6467400.0 599367	D978 (Départementale)	
1337	COMMUNE DE LIGNIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) CTRB USSEL	LIGNIAC	le mont	648399.64 968505	6479263.4 622315	D168 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1337	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) CTRB USSEL	LIGINIAC	le mont	648587.63 032724	6479097.7 786949	D168 (Départementale)	
2021HW95 2	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		626371.75 019787	6509949.8 178203	D8 (Départementale)	
21 228 - EYREIN	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN	LA JUGIE	618771.86 728343	6470220.7 323538	D1089 (Départementale)	
2021HW95 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cézeyrat	626389.60 251295	6509969.6 176356	D979 (Départementale)	
1507	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	la sarraudie	645739.87 640575	6473670.8 261407	D982 (Départementale)	
202104	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606842.78 09033	6495867.2 003383	D940 (Départementale)	
64 21 000	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN		618488.92 495103	6470073.9 763736	D1089 (Départementale)	
20026- ROSIERS D EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGGLETONS	LE PEUCH BAS	621383.98 716797	6476833.1 821176	D142 E2 (Départementale)	
20026- ROSIERS D EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGGLETONS	LE PEUCH BAS	621386.85 452396	6476839.5 203062	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'enquête	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2021HW-955	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le bouix	638896.52 428042	6504729.0 748369	D979 (Départementale)	
2021HW-9302	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Mont Peyroux	626031.72 182917	6491889.6 849404		
2021HE969	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653114.15 662181	6511323.2 944833	D1089 (Départementale)	
2020-11-318	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613456.53 479074	6466659.5 562742	D978 (Départementale)	
2021HE970	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	la Goudounèche	643938.54 70936	6492819.0 769994	D1089 (Départementale)	
Jendou	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		630086.41 672085	6447653.3 422524	D980 (Départementale)	
20000-AFFIEUX	COMMUNE D AFFIEUX (19)	AFFIEUX	ESPINET	606179.16 997496	6491086.2 216782	10 (Route)	Voir arrêté en date du 6 mai 2021
20000-AFFIEUX	COMMUNE D AFFIEUX (19)	AFFIEUX	ESPINET	606677.56 084834	6489847.8 635027	10 (Route)	Voir arrêté en date du 6 mai 2021
211906 bouclier	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN		616729.47 793217	6467592.5 322918	D1089 (Départementale)	
2021-23-492 FA st remy	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643077.60 36576	6507059.7 619135	D982 (Départementale)	
2021-23-492 FA st remy	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643076.00 868473	6507051.7 870492	D979 (Départementale)	
1425	CTRB USSEL	ROSIERS-DEGLETONS	la pierre longue	622906.96 77395	6475432.5 840703	D1089 (Départementale)	
1425	COMMUNE DE ROSIERS-DEGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-DEGLETONS	La pierre longue	622904.82 668299	6475427.3 151747	D16E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2205205 - THOMERIE - TALICE - Saint-Yrieix-le-Dejalat - Pays de la Chassagne - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619427.08 010715	6481969.6 219051	D16 (Départementale)	
2021HE971	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Prade haute	635116.35 446045	6482914.8 360047	D1089 (Départementale)	
2021403-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		610146.85 554299	6466078.6 664746	D26 (Départementale), D978 (Départementale)	
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	LES CHAUSSADES	621369.72 013141	6481250.2 540834	D16 (Départementale)	
178506	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608072.43 690217	6502296.9 718833	D940 (Départementale)	

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-20-00004

Arrêté agréant le centre de formation AVIVA
FORMATION pour la préparation aux formations
professionnelles initiale, continue et mobilité des
conducteurs de taxi



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

agrément le centre de formation AVIVA FORMATION pour la préparation aux formations
professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports notamment les articles R 3120-9 et R 3121-1,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport particulier de personnes et actualisant
diverses dispositions du code des transports,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la
formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs
de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et
véhicules de transport avec chauffeur dans le département de la Corrèze,
Vu la demande d'agrément présentée par M. Antoine IGLESIAS, président de la société AVIVA FORMATION du
13 janvier 2021 et l'envoi de documents complémentaires par mail du 20 mai 2021,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément du centre de formation « AVIVA FORMATION », dont le siège se trouve 14 rue de
Lormont Village – 33310 Lormont est agréé **pour une période de cinq ans sous le n° 21-001 à compter de la
date du présent arrêté**, pour la préparation au certificat de capacité professionnelle (formation initiale), à la
formation continue et à la formation mobilité des conducteurs de taxi dans le département de la Corrèze.

La demande de renouvellement doit être formulée **trois mois au moins avant son échéance**.

Les locaux utilisés pour ces formations sont situés à l'hôtel IBIS STYLE – 19 avenue général Pouyade à BRIVE
LA GAILLARDE (19100).

Article 2 : Les formateurs de chacune des matières doivent être titulaires de la qualification ou des diplômes
requis figurant en annexe de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation
habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs des véhicules
de transport avec chauffeur.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité est tenu :

- d'afficher dans les locaux de formation, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme détaillé, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Le centre de formation « AVIVA FORMATION » doit adresser à la préfecture, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue et la formation à la mobilité.

Article 5 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent :

- être équipés des dispositifs prévus à l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur,
- passer un contrôle technique tous les ans conformément à l'article R 3121-3 du code des transports et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé du 18 janvier 2018 .

Article 6 : Toute modification relative aux pièces constitutives du dossier de demande d'agrément doit être signalée sans délai.

De même, une copie des attestations d'assurance des véhicules de formation ainsi que des procès-verbaux des contrôles techniques annuels doit être envoyée chaque année à la préfecture.

Article 7 : Le présent agrément peut être retiré dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 mai 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports – 92055 Paris la défense Cédex
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-05-20-00002

Arrêté prononçant le transfert à la commune de
l'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section du Prabonnaud-la-Forêt



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ prononçant le transfert à la commune de L'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Prabonnaud-la-Forêt située sur la commune de L'Eglise-aux-Bois

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Eglise-aux-Bois en date du 6 février 2021, demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Prabonnaud-la-Forêt ;

Vu le résultat du vote des électeurs de la section se prononçant favorablement pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section ;

Vu le relevé de propriété ;

Considérant que les conditions de l'article L2411-11 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les biens, droits et obligations de la section du Prabonnaud-la-Forêt indiqués ci-après sont transférés à la commune de L'Eglise-aux-Bois.

Article 2 : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	68	Plafeix	3 ha 08 a 90 ca
B	74	Plafeix	0 ha 24 a 60 ca
B	75	Plafeix	0 ha 83 a 20 ca

Article 3 : Le transfert des dits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section du Prabonnaud-la-Forêt.

Article 4 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant le transfert.

Article 5 : La commune de L'Eglise-aux-Bois est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service des hypothèques.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le maire de L'Eglise-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 20 MAI 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne – 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-05-20-00003

Arrêté prononçant le transfert à la commune de
l'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section du Prabonneau



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ prononçant le transfert à la commune de L'Eglise-aux-Bois de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Prabonneau située sur la commune de l'Eglise-aux-Bois

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Eglise-aux-Bois en date du 6 février 2021, demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Prabonneau ;

Vu le résultat du vote des électeurs de la section se prononçant favorablement pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section ;

Vu le relevé de propriété ;

Considérant que les conditions de l'article L2411-11 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les biens, droits et obligations de la section du Prabonneau indiqués ci-après sont transférés à la commune de L'Eglise-aux-Bois.

Article 2 : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	127	Le Prabonneau	0 ha 01 a 70 ca
B	128	Le Prabonneau	0 ha 49 a 80 ca
B	144	Le Prabonneau	1 ha 01 a 20 ca
B	145	Le Prabonneau	0 ha 14 a 90 ca
B	146	Le Prabonneau	0 ha 86 a 00 ca

B	147	Le Prabonneau	1 ha 01 a 10 ca
B	162	Le Prabonneau	0 ha 06 a 10 ca
B	163	Le Prabonneau	0 ha 05 a 30 ca
B	164	Le Prabonneau	0 ha 22 a 40 ca
B	189	Le Prabonneau	0 ha 28 a 80 ca
B	190	Le Prabonneau	0 ha 22 a 40 ca
B	192	Le Prabonneau	0 ha 22 a 30 ca
B	193	Le Prabonneau	2 ha 31 a 70 ca
B	194	Le Prabonneau	0 ha 51 a 70 ca
B	195	Le Prabonneau	1 ha 15 a 10 ca
B	86	Martin Roche	0 ha 15 a 40 ca
B	87	Martin Roche	0 ha 50 a 60 ca
B	98	Martin Roche	0 ha 11 a 50 ca
B	196	Les Combes de Plafeix	0 ha 58 a 50 ca
B	212	Les Combes de Plafeix	0 ha 37 a 10 ca
B	216	Les Combes de Plafeix	1 ha 35 a 50 ca
B	217	Les Combes de Plafeix	0 ha 52 a 10 ca
B	221	Les Combes de Plafeix	0 ha 05 a 10 ca
B	417	Les Combes de Plafeix	2 ha 36 a 62 ca
B	418	Les Combes de Plafeix	1 ha 36 a 81 ca
B	420	Les Combes de Plafeix	0 ha 02 a 22 ca
B	421	Les Combes de Plafeix	0 ha 13 a 93 ca
B	423	Les Combes de Plafeix	0 ha 00 a 86 ca
B	424	Les Combes de Plafeix	0 ha 19 a 93 ca
B	69	Plafeix	0 ha 16 a 00 ca
B	70	Plafeix	1 ha 94 a 40 ca
B	71	Plafeix	2 ha 13 a 70 ca
B	72	Plafeix	0 ha 74 a 30 ca
B	73	Plafeix	0 ha 52 a 10 ca

B	76	Plafeix	0 ha 73 a 20 ca
B	79	Plafeix	0 ha 04 a 25 ca
B	80	Plafeix	0 ha 02 a 12 ca
B	410	Plafeix	0 ha 66 a 23 ca
B	412	Plafeix	0 ha 07 a 94 ca
B	414	Plafeix	0 ha 01 a 23 ca
B	479	Plafeix	0 ha 05 a 62 ca

Article 3 : Le transfert des dits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section du Prabonneau.

Article 4 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant le transfert.

Article 5 : La commune de L'Eglise-aux-Bois est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service des hypothèques.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le maire de L'Eglise-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le **20 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne – 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ISSUE 12/16 3

12/16

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00007

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune d'Allasac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Allassac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire d'Allassac, en date du 7 mai 2021, en vue de déplacer les bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4 situés à la salle des fêtes vers la salle culturelle, sise 9 rue Porte du Petit Garavet,

Considérant que la demande du maire d'Allassac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la salle des fêtes d'Allassac se dérouleront à la salle culturelle.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et le maire d'Allasac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune d'Allasac dans les conditions habituelles.

Tulle le **19 MAI 2021**
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00006

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Albignac pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Albignac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire d'Albignac en date du 03 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes,

Considérant que la demande du maire d'Albignac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie d'Albignac se dérouleront à la salle des fêtes.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire d' Albignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune d' Albignac dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021
Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00005

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Beynat pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beynat pour le
renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Beynat par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un second bureau de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que la salle de la mairie, lieu de bureau de vote unique de la commune de Beynat ne permet pas d'accueillir un second bureau,

Considérant qu'il convient d'installer un second bureau dans la salle polyvalente pour le double scrutin de juin 2021,

Considérant que la demande du maire de Beynat peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales dans la commune de Beynat se dérouleront comme suit :

Elections départementales : salle de la mairie

Elections régionales : salle de foyer rural Pierre Demarty.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et le maire de Beynat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;

- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Beynat dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00008

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Beyssenac pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beyssenac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Beyssenac en date du 03 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé dans la salle de réunions de la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Beyssenac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Beyssenac se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Beyssenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Beyssenac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00011

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Chamberet
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chamberet pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Chamberet en date du 05 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes,

Considérant que la demande du maire de Chamberet peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

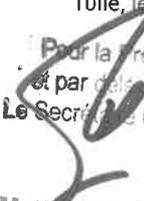
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Chamberet se dérouleront à la Salle des fêtes, Place du Champ de foire.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Chamberet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Chamberet dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00007

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Chaumeil pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chaumeil pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Chaumeil en date du 04 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente de la Maison de Pays des Monédières.

Considérant que la demande du maire de Chaumeil peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Chaumeil se dérouleront à la salle polyvalente de la Maison de Pays des Monédières.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Chaumeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Chaumeil dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021
Pour la préfète
et par dérogation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00005

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Courteix pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Courteix pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Courteix en date du 03 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la grange polyvalente sis au 1 chemin des Templiers à Courteix,

Considérant que la demande du maire de Courteix peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Courteix se dérouleront à la grange polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Courteix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est:

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Courteix dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00004

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Feyt pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Feyt pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Feyt en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie - Salle du Conseil Municipal vers la Salle des Fêtes,

Considérant que la demande du maire de Feyt peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Feyt se dérouleront à la salle des Fêtes de la commune.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Feyt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Feyt dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLGÉZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00004

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Hautefage pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Hautefage pour le
renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Hautefage par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un second bureau de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que la salle de la mairie, lieu de bureau de vote unique de la commune de Hautefage ne permet pas d'accueillir un second bureau,

Considérant qu'il convient d'installer un second bureau dans la salle polyvalente pour le double scrutin de juin 2021,

Considérant que la demande du maire de Hautefage peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales se dérouleront à la mairie ainsi que dans la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Hautefage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Hautefage dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00004

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
La-Chapelle-Saint-Géraud pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de La-Chapelle-Saint-Géraud en date du 12 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie de La-Chapelle-Saint-Géraud vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de la Chapelle-Saint-Géraud peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de la Chapelle-Saint-Géraud se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de La-Chapelle-Saint-Géraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud dans les conditions habituelles.

Tulle, le 19 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00008

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Lanteuil pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lanteuil pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Lanteuil en date du 04 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la halle couverte,

Considérant que la demande du maire de Lanteuil peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Lanteuil se dérouleront à la halle couverte, contiguë à la salle polyvalente,

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Lanteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Lanteuil dans les conditions habituelles.

Tulle, le 19 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00017

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Laval-sur-Luzège
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Laval-sur-Luzège pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Laval-sur-Luzège en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle de la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Laval-sur-Luzège peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Laval-sur-Luzège se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Laval-sur-Luzège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Laval-sur-Luzège dans les conditions habituelles.

Tulle le 19 2 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégué
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00007

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Le-Lonzac pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune du Lonzac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire du Lonzac en date du 10 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes, Place Gabriel Boissy,

Considérant que la demande du maire du Lonzac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie du Lonzac se dérouleront à la salle des fêtes, Place Gabriel Boissy.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire du Lonzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune du Lonzac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021

Pour le Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00013

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Le-Pescher pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Le-Pescher pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Le-Pescher en date du 06 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente

Considérant que la demande du maire de Le-Pescher peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Le-Pescher se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Le-Pescher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Le-Pescher dans les conditions habituelles.

Tulle le 2 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00008

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Lestards pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lestards pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Lestards en date du 10 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Lestards peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

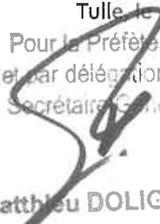
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Lestards se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Lestards sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Lestards dans les conditions habituelles.

Tulle le 17 MAI 2021
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00011

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Liourdres pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Liourdres pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Liourdres en date du 07 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle «Saulière» sous un chapiteau sur le parking de la mairie,

Considérant que la demande du maire de Liourdres peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Liourdres se dérouleront sur le parking de la mairie, sous un chapiteau.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Liourdres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Liourdres dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00009

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Mercoeur pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Mercœur pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Mercœur en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Mercœur peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

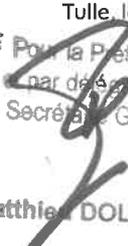
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Mercœur se dérouleront dans la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Mercœur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Mercœur dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00012

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Monestier-Merlines pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Monestier-Merlines pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Monestier-Merlines en date du 06 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente au lieu-dit Chauvet,

Considérant que la demande du maire de Monestier-Merlines peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Monestier-Merlines se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Monestier-Merlines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Monestier-Merlines dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021

Préfète
et par délégué
Le Secrétaire Général

Matthieu BOLIOEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00019

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Noailles pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Noailles pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Noailles en date du 04 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé dans la salle du conseil municipal vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Noailles peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Noailles se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Noailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est:

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Noailles dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00018

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Rosiers-d'Egletons pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Rosiers-d'Egletons pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Rosiers-d'Egletons en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle polyvalente vers la salle du «1000 club»,

Considérant que la demande du maire de Rosiers-d'Egletons peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

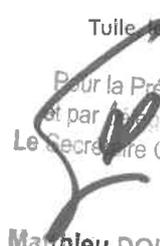
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Rosiers-d'Egletons se dérouleront à la salle du «1000 club».

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Rosiers-d'Egletons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Rosiers-d'Egletons dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00015

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Bonnet-l'Enfantier pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Bonnet-L'Enfantier en date du 07 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente

Considérant que la demande du maire de Saint-Bonnet-L'Enfantier peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Bonnet-L'Enfantier se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Bonnet-L'Enfantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfecture
et par délégué
Le Secrétaire Général
M. Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00016

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Etienne-aux-Clos pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Etienne-Aux-Clos pour
le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Etienne-Aux-Clos en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes communale.

Considérant que la demande du maire de Saint-Etienne-Aux-Clos peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Etienne-Aux-Clos se dérouleront à la salle des fêtes communale.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Etienne-Aux-Clos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Etienne-Aux-Clos dans les conditions habituelles.

Tulle le 02 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle-Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00020

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Julien-le-Vendomois pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Julien-Le-Vendômois pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Julien-Le-Vendômois en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé dans la salle du Conseil Municipal sous un chapiteau sur la place de l'Église,

Considérant que la demande du maire de Saint-Julien-Le-Vendômois peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Julien-Le-Vendômois se dérouleront sous chapiteau sur la place de l'Église,

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Julien-Le-Vendômois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Julien-Le-Vendômois dans les conditions habituelles.

Tulle le 19 2 MAI 2021

Pour la Préfète
et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00005

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Martin-Sepert pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Martin-Sepert pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Martin-Sepert en date du 18 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Saint-Martin-Sepert peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Martin-Sepert se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et la maire de Saint-Martin-Sepert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Martin-Sepert dans les conditions habituelles.

Tulle, le 19 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00022

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Merd-les-Oussines pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Merd-Les-Oussines
pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Merd-Les-Oussines en date du 04 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle de la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Saint-Merd-Les-Oussines peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Merd-Les-Oussines se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Merd-Les-Oussines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Merd-Les-Oussines dans les conditions habituelles.

Tulle
12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par dérogation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00010

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Pardoux-l'Ortigier pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Pardoux-L'Ortigier en date du 06 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente

Considérant que la demande du maire de Saint-Pardoux-L'Ortigier peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Pardoux-L'Ortigier se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Pardoux-L'Ortigier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Pardoux-la-Croisille pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Pardoux-La-Croisille en date du 30 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle des fêtes, sous le préau de la cour de l'école,

Considérant que la demande du maire de Saint-Pardoux-La-Croisille peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans la salle des fêtes de Saint-Pardoux-La-Croisille se dérouleront sous le préau de la cour de l'école.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Pardoux-La-Croisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00002

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Rémy
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Rémy pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Rémy en date du 06 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente

Considérant que la demande du maire de Saint-Rémy peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Rémy se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Rémy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Rémy dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00006

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Yrieix-le-Déjalat pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Yrieix-Le-Déjalat pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Yrieix-Le-Déjalat en date du 07 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente

Considérant que la demande du maire de Saint-Yrieix-Le-Déjalat peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Yrieix-Le-Déjalat se dérouleront à la salle polyvalente,

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Yrieix-Le-Déjalat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Yrieix-Le-Déjalat dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-03-00006

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Sarroux-Saint
Julien pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sarroux-Saint-Julien pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Sarroux-Saint-Julien en date du 14 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote n°1 situé dans la salle de réunion de la mairie vers la salle municipale « Foyer Rural Henri Bonnet »,

Considérant que la demande du maire de Sarroux-Saint-Julien peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans le bureau de vote n°1 de la mairie de Sarroux-Saint-Julien se dérouleront dans la salle municipale « Foyer Rural Henri Bonnet ».

L'emplacement du bureau de vote n°2 demeure inchangé.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Sarroux-Saint-Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sarroux-Saint-Julien, dans les conditions habituelles.

Tulle, le - 3 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00021

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Sornac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sornac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Sornac en date du 03 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente située au 2 Rue de la Croix de May,

Considérant que la demande du maire de Sornac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

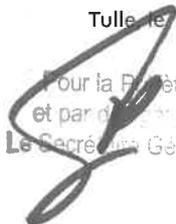
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Sornac se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Sornac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sornac dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00009

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Soursac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Soursac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Soursac en date du 21 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote n°1 situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Soursac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans le bureau de vote n°1 à la mairie de Soursac se dérouleront à la salle polyvalente. L'emplacement du bureau de vote n°2 demeure inchangé.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Soursac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Soursac dans les conditions habituelles.

Tulle le 12 MAI 2021

Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00001

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Treignac pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Treignac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Treignac en date du 30 mai 2021, par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un second bureau de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que la salle polyvalente, lieu de bureau de vote unique de la commune de Treignac ne permet pas d'accueillir un second bureau,

Considérant qu'il convient d'installer un second bureau dans la salle Paul Pouloux pour le double scrutin de juin 2021,

Considérant que la demande du maire de Treignac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

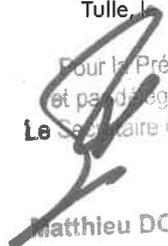
Article 1^{er} : Les opérations électorales des 20 et 27 juin 2021 se dérouleront, sur la commune de Treignac, dans les lieux suivants :

- élections départementales : salle polyvalente (Espace Guy Merle)
- élections régionales : Salle Paul Pouloux

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Treignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Treignac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérécurse-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Tulle pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Tulle pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des
services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux
et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze
par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 modifiant la répartition des électeurs de la commune de Tulle
pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021,

Vu la demande du maire de Tulle en date du 10 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote Mairie B
(n° 2),

Considérant que la demande du maire de Tulle peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les

opérations électorales organisées dans le bureau de vote n° 2 auront lieu sous un chapiteau, dans le parc de la mairie de Tulle, au 10 rue Félix Vidalin.

Les emplacements des autres bureaux de vote demeurent inchangés.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Tulle dans les conditions habituelles.

Tulle, le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-12-00014

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Turenne pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Turenne pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Turenne en date du 07 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé dans la salle du conseil municipal sous le préau de l'école de Turenne,

Considérant que la demande du maire de Turenne peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

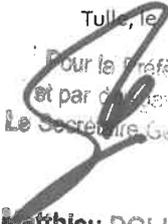
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Turenne se dérouleront sous le préau de l'école de Turenne.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Turenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Turenne dans les conditions habituelles.

Tulle, le 12 MAI 2021
Pour le Préfète
et par délégué
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-17-00010

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Varetz pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Varetz pour le
renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Varetz en date du 11 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote n°1 situé à la mairie et le bureau de vote n°2 situé à la salle polyvalente vers l'Espace Colette,

Considérant que la demande du maire de Varetz peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Varetz (Bureau n°1) et à la salle polyvalente (Bureau n°2) se dérouleront à l'Espace Colette.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Varetz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est:

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Varetz dans les conditions habituelles.

Tulle le 17 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00003

Arrêté instituant la commission de propagande
en vue de l'élection des conseillers régionaux les
20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
instituant la commission de propagande en vue de
l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 30 avril 2021 de M le Premier président de la cour d'appel de Limoges, portant désignation du magistrat chargé des fonctions de président de la commission de propagande,

Vu les désignations par la direction de La Poste de ses représentants au sein de la commission de propagande,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du code électoral, une commission de propagande, compétente pour l'ensemble du département de la Corrèze, est instituée à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Cette commission, qui a son siège à la préfecture de la Corrèze, sera installée le 25 mai 2021. Sa composition est fixée comme suit :

1^{er} tour de scrutin

Président :

- Mme Laëtitia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Membres :

- Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, représentant la préfète de la Corrèze,
- Mme Marlène Heughebaert, représentant la Poste, titulaire,
- M. Cédric Dupuy, représentant la Poste, suppléant.

2^{ème} tour de scrutin

Président :

- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Laëtitia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Les membres restent les mêmes qu'au premier tour de scrutin.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : La commission sera amenée à se déplacer au siège de la société KOBA à Canéjan (33) pour la vérification des plis le mercredi 2 juin 2021.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 5 : Le dépôt des circulaires et des bulletins de vote destinés aux électeurs et aux mairies sera effectué à l'adresse suivante :

KOBA
BAT B1 - 5 Avenue de Guitayne
33610 CANEJAN

Article 6 : La date limite de leur remise à la commission de propagande est fixée comme suit :

⇒ Pour le 1^{er} tour de scrutin : jeudi 27 mai à 12h00

⇒ Pour le 2^{ème} tour de scrutin : mercredi 23 juin 2021 à 12h00

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Article 7 : Les quantités maximales de documents de propagande admises à remboursement par tour de scrutin pour le département de la Corrèze sont les suivantes :

Nombre d'électeurs	Bulletins de vote	Circulaires	Affiches grand format	Affiches petit format
183187	403011	192346	730	730

Article 8 : La commission devra adresser :

- à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- à chaque mairie du département les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,

au plus tard le mercredi 16 juin pour le premier tour et le jeudi 24 juin pour le second tour.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est adressé à chaque présidente et aux membres de la commission et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Tulle
et par délégation
Le Secrétaire Général
19 MAI 2021
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télerecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-19-00006

Arrêté modifiant la répartition par bureau de
vote des électeurs de la commune de
Saint-Sornin-Lavolps pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

modifiant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Sornin-Lavolps
pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 26 avril 2021 fixant la répartition des électeurs de la commune de Saint-Sornin-Lavolps pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021.

Vu la demande du maire de Saint-Sornin-Lavolps en date du 10 mars 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle du Moulin des Jeunes vers l'Espace Culturel et Sportif.

Considérant que la demande du maire de Saint-Sornin-Lavolps peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la salle du Moulin des Jeunes se dérouleront à l'Espace Culturel et Sportif de Saint-Sornin-Lavolps .

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Sornin-Lavolps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Sornin-Lavolps dans les conditions habituelles.

Tulle, le 19 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-18-00001

Arrêté modificatif fixant la liste des binômes de
candidats et l'attribution des panneaux
d'affichage pour les élections départementales
des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

**Arrêté modificatif
fixant la liste des « binômes de candidats »
et l'attribution des panneaux d'affichage
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.28 et R.109-2,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 fixant la liste des « binômes de candidats » et l'attribution des panneaux d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant la nécessité de corriger les erreurs matérielles portant sur les noms et prénoms de certains candidats,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 sus-visé est modifié comme suit :

1 - CANTON D'ALLASSAC

Binômes de candidats		n° de panneau d'affichage
titulaires	remplaçants	
David MARMONIER Pauline HAUSSARD	Patrice LÉPISSIER Camille PENCHINAT	4

2 - CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Binômes de candidats		n° de panneau d'affichage
titulaires	remplaçants	
Sébastien DUCHAMP Sonia TROYA	Henri CLAVIÈRE Claudine DELMAS	2

7 - CANTON D'EGLETONS

Binômes de candidats		n° de panneau d'affichage
Titulaires	remplaçants	
Madeleine MOREAU Pierre CARASCO	Clémence FRELAT Jean-Louis ROUANNE	2

13 - CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ

Binômes de candidats		n° de panneau d'affichage
titulaires	remplaçants	
Sophie CHAMBON Jean Jacques DELPECH	Monique SERRE IGOULZAN Jean Marc BRUT	3

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 mai 2021
La préfète de la Corrèze

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-01-00010

Arrêté portant organisation de la préfecture et
des sous-préfectures



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Corrèze du 9 avril 2021;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Les services de la préfecture de la Corrèze sont composés :

- du cabinet placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet ;
- des services placés sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général : la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales (DCRCL), la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT), le service de la main d'œuvre étrangère (SMOE), le bureau du service intérieur (BSI) ;
- de deux sous-préfectures, l'une à Brive-la-Gaillarde, l'autre à Ussel, placées chacune sous l'autorité d'un sous-préfet.

LA PRÉFECTURE

Le cabinet du préfet

Article 2 : Le cabinet traite les affaires réservées, le suivi de la vie politique ainsi que les manifestations officielles, veille au protocole, traite les interventions et instruit les dossiers de distinctions honorifiques. Ses attributions en matière de sécurité intérieure et de polices administratives sont renforcées conformément aux orientations du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) avec la création en son sein d'un service des sécurités : gestion de crises et sécurité civile, défense et sécurité nationale, sécurité intérieure, sécurité routière.

Le cabinet assure également la coordination de la communication des services de l'État et a sous son autorité les conducteurs automobiles de la préfecture.

Le cabinet comprend :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le service des sécurités composée de deux entités : le bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ; le bureau interministériel de défense et de protection civiles ;
- le garage.

Le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information est rattaché au préfet.

Les secrétariats du préfet et du directeur de cabinet sont réunis en un pôle secrétariat, dont la responsabilité est confiée à l'assistante du préfet

Services du secrétariat général

Article 3 : la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales (DCRCL) contribue à l'expertise juridique en matière d'intercommunalité et de contrôle de légalité, au versement des dotations et à la gestion des subventions d'investissement au bloc communal. Elle met également en œuvre les politiques d'entrée et de séjour des étrangers, la lutte contre la fraude et l'organisation démocratique des institutions. Elle est en relation avec les centres d'expertise et de ressources Titres (CERT).

La DCRCL comprend :

- le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL 1). Il comporte deux sections : intercommunalité et urbanisme ; commande publique et fonction publique territoriale ;
- le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2). Il comporte deux sections : dotations et contrôle budgétaire ; interventions territoriales.
- le bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3) : délivrance des titres de séjour, naturalisations, contentieux étrangers, éloignement, asile... ;
- le bureau de la réglementation et des élections (DCRCL 4) : élections, associations, réglementation funéraire, réglementation des transports publics particuliers de personnes, immeubles menaçant ruine...

Le référent fraude est rattaché au directeur de la DCRCL.

Article 4 : La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) veille à la cohérence de l'action administrative dans le département. Elle décline et coordonne les politiques publiques et favorise l'action économique en accompagnant le développement de projets locaux. Elle a également compétence dans le domaine de l'environnement.

Enfin, cette direction assure la gestion du courrier de la préfecture et des envois sous-couvert, à l'exception de l'affranchissement, de transport et de l'acheminement du courrier.

La DCPPAT comprend :

* le bureau de la coordination administrative interministérielle,

* le bureau de l'appui territorial qui assure notamment le secrétariat de la délégation locale de l'agence nationale de la cohésion des territoires. En liaison avec le sous-préfet à la ruralité, le bureau coordonne la thématique de la ruralité.

* le bureau de l'environnement et du cadre de vie en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'organisation des enquêtes publiques et des consultations du public. Il est guichet pour le dépôt des autorisations environnementales et secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST), de la commission de suivi des anciens sites miniers uranifères (CSS).

Article 5 : , les missions effectuées par les services de main d'œuvre étrangère au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ont été transférées aux services des préfectures. Ce transfert est effectif au 1^{er} avril 2021.

Cette plateforme exerce ses compétences au bénéfice des préfets de département qui lui sont rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion a été signée. Elle détient les missions suivantes :

- instruction des demandes pour le compte des préfets ;
- validation des autorisations ;
- émission des décisions de refus ;
- gestion des recours gracieux et des projets de mémoire en défense pour les recours contentieux.

La plateforme est organisée en sections d'instruction et de contentieux, placées sous la responsabilité d'un chef de service.

Article 6 : Le bureau du service intérieur est chargé à titre principal de la maintenance du patrimoine immobilier, de l'entretien du parc, de l'intendance liée à la fonction de représentation du corps préfectoral.

Article 7 : L'assistant social et l'assistant de prévention de la préfecture sont rattachés au secrétaire général.

LES SOUS-PRÉFECTURES

Article 8 : Les services de la sous-préfecture de Brive -la-Gaillarde assistent le préfet dans la représentation territoriale de l'État

Relais indispensable du préfet, le sous-préfet assure la permanence et la représentation de l'État dans son arrondissement. Il a la charge de :

- suivre la vie institutionnelle locale, analyser et rendre compte du climat économique et social local ;
- constituer l'interlocuteur privilégié des élus et des services des collectivités territoriales ;

- participer au contrôle administratif et effectuer le contrôle budgétaire des collectivités ;
- coordonner l'action des services déconcentrés de l'État dans l'arrondissement et la mise en œuvre des politiques interministérielles ;
- assurer une présence effective et coordonnée de l'État, dans les quartiers prioritaires politique de la ville, en collaboration avec le délégué du préfet ;
- accompagner les porteurs de projets de développement territorial en matière d'économie, d'emploi, de développement durable... ;
- enregistrer les procédures concernant la création des associations ainsi que pour la modification de leur statut ou leur dissolution ;
- autoriser l'organisation et le déroulement des manifestations sportives (courses de véhicules à moteur ; compétitions pédestre, cycliste, nautique, aérienne...) pour l'ensemble du département.
- présider les commissions de sécurité d'arrondissement en matière d'établissement recevant du public.
- garantir la sécurité et l'ordre public, notamment en coordonnant les services de sécurité publique, civile et de secours dans le cadre de la gestion de crise et d'événements exceptionnels.

Pour l'exercice de ses missions, la sous-préfecture dispose :

- d'un secrétariat général notamment en charge de la problématique des sécurités sur l'arrondissement, de l'instruction des demandes d'organisation de manifestations sportives pour le département, des expulsions locatives, des affaires signalées, des élections municipales et complémentaires, ainsi que de la vie de la sous-préfecture ;
- d'un bureau des relations avec les collectivités locales en charge du conseil aux collectivités, du pré-contrôle des actes transmissibles à la préfecture, du contrôle budgétaire, du suivi des communes et de l'intercommunalité et des biens de section ;
- d'un bureau en charge de la coordination territoriale des politiques publiques, de l'ingénierie territoriale, des associations et de la réglementation.

Le délégué du préfet dans les quartiers prioritaires politique de la ville dispose d'un bureau à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. Il dépend directement du préfet et exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle du sous-préfet d'arrondissement. Il assure le lien entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de terrain.

Article 9 :

Les services de la sous-préfecture d'Ussel assistent le préfet dans la représentation territoriale de l'État au niveau de l'arrondissement.

Relais indispensable du préfet, le sous-préfet assure la permanence et la représentation de l'État dans son arrondissement. Il a la charge de :

- suivre la vie institutionnelle locale, analyser et rendre compte du climat économique et social local ;
- constituer l'interlocuteur privilégié des élus et des services des collectivités territoriales ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre, à l'échelle du département, des politiques publiques de la ruralité ;
- participer au contrôle administratif et effectuer le contrôle budgétaire des collectivités ;
- coordonner l'action des services déconcentrés de l'État dans l'arrondissement et la mise en œuvre des politiques interministérielles ;
- accompagner les porteurs de projets de développement territorial en matière d'économie, d'emploi, de développement durable... ;

- enregistrer les procédures concernant la création des associations ainsi que pour la modification de leur statut ou leur dissolution ;
- présider les commissions de sécurité d'arrondissement en matière d'établissement recevant du public ;
- garantir la sécurité et l'ordre public, notamment en coordonnant les services de sécurité publique, civile et de secours dans le cadre de la gestion de crise et d'événements exceptionnels. ;

Pour l'exercice de ses missions, la sous-préfecture dispose :

- d'un secrétariat général notamment en charge de la problématique des sécurités sur l'arrondissement, des expulsions locatives, des affaires signalées ainsi que de la vie de la sous-préfecture ;
- d'un service des relations avec les collectivités locales en charge du conseil aux collectivités, du pré-contrôle des actes transmissibles à la préfecture, du contrôle budgétaire et du suivi des communes et de l'intercommunalité et des biens de section ;
- d'un service de la coordination territoriale des politiques publiques et d'ingénierie territoriale,
- d'un service chargé du suivi des associations, des élections municipales et complémentaires et de la réglementation.

Article 10 : Le secrétariat général commun départemental de la Corrèze assure, en application de l'article 3 du décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières de système d'information et de communication, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale
Ces missions sont assurées au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Le chef de service, chargé du SGCD, est placé sous l'autorité hiérarchique du préfet, secondé par le secrétaire général de la préfecture, et l'autorité fonctionnelle des directeurs des DDI.

Le responsable du SGCD assure également une autorité fonctionnelle sur le bureau du service intérieur de la préfecture.

Article 11 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021 et abrogent celles de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Brive et d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

10 avril 2021

Salima SAA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2021-05-19-00001

Arrete modifiant l'arrete du 11 juillet 2019
portant renouvellement des membres de la
CDNPS-formation specialisee des carrieres

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des carrières -

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

.....

4ème collège des personnes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières		
Composition	Titulaires	Suppléants
UNICEM	Jean-Marc DUPONT, Carrières du Bassin de Brive à Chasteaux et Xavier FARGES, Farges Carrières et Matériaux à Argentat	Christophe LEPROVAUX, Carrières de Condat à Feytiat ou Pierre FLAMARY, Flamary SAS
FDBTP	Philippe PERSIANI, SAS Persiani transports et consultant carrières et Stéphane BARON, Entreprise Baron EURL à Uzerche	Emmanuel COMBE, Entreprise MCR à Corrèze ou Nicolas LAMOÏNE, Entreprise Martinie BTP à St-Priest de Gimel

.....

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 modifié restent en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **19 MAI 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2021-05-26-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la commission de suivi de site
relative aux anciens sites miniers uranifères dans
le département de la Corrèze



Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères
dans le département de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R128-8-5 ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 modifié, portant constitution et composition de la commission de suivi de site chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu le mail du 13 janvier 2020 de l'autorité de sûreté nucléaire de Bordeaux indiquant que l'ASN n'a plus vocation à participer aux commissions de suivi de site ;

Vu le courrier du président de l'association des maires de la Corrèze du 15 avril 2021 désignant ses représentants au sein de cette commission suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le mail du 21 mai 2021 de la mairie de Millevaches désignant Mme Sylvie PRABONNEAU en tant que suppléante ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT que, les mines d'uranium de la Corrèze n'étant plus en activité, elles ne possèdent plus de salariés et qu'il est donc de ce fait impossible de nommer des représentants du collège « salariés protégés » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze, est modifié comme suit :

➤ **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »** :

- ➔ M. Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton d'Egletons, titulaire, (Mme Laurence DUMAS, conseillère départementale du canton d'Argentat, suppléante),
- ➔ Mme Sonia TROYA, adjointe au maire de Saint-Privat, titulaire, M. Bernard BATTEUX, conseiller municipal d'Auriac, suppléant,
- ➔ Mme Annick DUCATEL, adjointe au maire de Saint-Julien-aux-Bois, titulaire, M. Emmanuel COMBE, adjoint au maire de Saint-Julien-aux-Bois, suppléant,
- ➔ Mme Marie-Catherine GOLUCKI, adjointe au maire de Meyrignac-l'Eglise, titulaire, M. Marcel AUBOIROUX, maire de Saint-Augustin, suppléant,
- ➔ M. Jean-Pierre AOUT, maire de La-Chapelle-Spinasse, titulaire, M. René-Pierre CHASTAGNER, adjoint au maire de La-Chapelle-Spinasse, suppléant,
- ➔ Mme Bernadette MALEYRAT, adjointe au maire de Millevaches, titulaire, Mme Sylvie PRABONNEAU, maire de Millevaches, suppléante.

➤ **Personnalités qualifiées :**

- ➔ M. Jean RILLARD, hydrogéologue spécialisé en sites, sols et sédiments pollués et après-mines, bureau de recherches géologiques et minières,
- ➔ M. Marc RATEAU, chargé d'intervention spécialisé de l'unité territoriale de Brive de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- ➔ Un salairé protégé de l'entreprise Orano Mining.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 26 MAI 2021

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Matthieu DOLIGEZ

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2021-05-26-00006

20210526 MS-arrêté portant autorisation de
circulation d'un petit train routier sur la
commune de Turenne

Secrétariat général

ARRÊTÉ portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Turenne du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 n°2020-663 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;

Vu la demande d'autorisation de circulation permanente présentée le 03 mai 2021 par M. Roger Bessat, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le N° 790 551 154 ;

Vu l'attestation d'assurance du 25 novembre 2020 fournie par le demandeur ;

Vu les procès-verbaux de visite technique établis le 22 avril 2021, par M. le vérificateur du centre DEKRA Industrial SAS sis 29 avenue Jean-François Champollion – 31100 Toulouse ;

Vu les documents et renseignements annexés à la demande, notamment la Licence n° 2014/72/0001119 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui de la DREAL Aquitaine, en date du 25 novembre 2014 délivrée à M. Roger Bessat ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le maire de Turenne et des différents services administratifs et techniques ;

Sur proposition du sous-préfet de Brive

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Roger Bessat, gérant de la société « Allo-Petit-Train », inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 551 154, est autorisé à faire circuler sur le territoire de la commune de Turenne, à des fins touristiques ou commerciales, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus, un petit train routier de catégorie 3 constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque TSCHUTSCHU Type : NT9232
N° dans la série du type : W09NTD232Y0T08012 Puissance : 17 CV
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC
Immatriculation : CQ-308-MF

- de deux remorques de marque TSCHUTSCHU Type : NT9235
N° dans la série du type :
- W09NT9235Y0T08013 Immatriculation : CQ-340-MF
- W09NT9235Y0T08014 Immatriculation : CQ-373-MF

Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les circuits arrêtés de concert avec la Commune.

Des emplacements de stationnement de courte durée seront mis en place, afin de permettre l'embarquement et le débarquement des passagers, dans des lieux ne comportant aucun risque pour les passagers.

Le stationnement nocturne se fera sur une zone délimitée et sécurisée.

Article 3 : Le conducteur du convoi, titulaire d'un permis de conduire de catégorie D en cours de validité, devra respecter scrupuleusement les règles du code de la route.

Article 4 : L'équipement de cet ensemble routier devra être conforme et comporter un extincteur. L'appel des services publics de secours devra pouvoir être effectué en tout point du trajet.

Article 5 : En aucun cas , la longueur de cet ensemble de véhicules ne peut dépasser dix-huit mètres (18 m) et le nombre de véhicules remorqués deux.

Article 6 : Un feu spécial, conforme et installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente, est installé à l'avant et à l'arrière de l'ensemble constitué, dans l'axe longitudinal du véhicule-tracteur et de la dernière remorque tractée.

Article 7 : Tous les passagers, dont le nombre ne peut excéder 25 personnes par remorque, doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Le transporteur devra prendre toutes mesures nécessaires propres à faire respecter les consignes sanitaires, en vigueur au moment de l'exploitation du petit train routier.

Article 8 : L'itinéraire emprunté ne devra pas présenter de pente supérieure à 15 % conformément aux capacités techniques de l'engin.

Article 8 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le maire de Turenne,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- Monsieur le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- Monsieur Roger Bessat, exploitant du petit train routier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Brive, le 26 mai 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Brive


Philippe Laycuras

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux adressé, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à M. le préfet de la Corrèze
- soit un recours hiérarchique adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à M. le ministre de l'intérieur
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par l'application internet « télérecours-citoyens »

